

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2053

21 septembre 2007

SOMMAIRE

| Anchor Luxembourg S.A 98500 | Le Nom de la Fleur S.à r.l 9 | 8542 |
|---|--------------------------------------|-------------|
| Andalar Invest S.A 98509 | Les Cottages du Sud S.A9 | 8507 |
| Ansypo Holding S.A | Livingroom S.A | 8541 |
| Arpa S.à r.l 98508 | Luximmo Invest S.A9 | 8506 |
| Assistance Comptable et Fiscale en abrégé | Lux-Patri SA9 | 8507 |
| ACOFI S.A 98528 | Lyslin S.A 9 | |
| Atlas European Holdco I S.à.r.l 98535 | Maï-Flo S.A 9 | 8506 |
| Balleroy Holding S.A | Mattert S.A 9 | 8499 |
| Baltin Invest S.A | Micky's Shop S.àr.l 9 | 8540 |
| Becket S.A 98503 | Miraflores Holding S.A 9 | 8543 |
| Blacksmith Holding S.à r.l 98507 | Moor Park Newday Holdings Luxembourg | |
| Bruskort International S.à.r.l 98524 | S.à r.l | 8498 |
| Cave Holding S.A | NextiraOne S.A Succursale de Luxem- | |
| Columba Investments S.à r.l 98500 | bourg9 | 8499 |
| Convergenza S.C.A 98529 | NextiraOne S.A Succursale de Luxem- | |
| DAM Arch S. à r.l 98510 | bourg9 | |
| DAM Ponte S.à r.l 98524 | Novopar 9 | |
| Diamond Consulting S.A. (House of Dia- | Otra Sàrl 9 | |
| monds) | Pan European Health Food S.A 9 | |
| EFG Investment (Luxembourg) SA 98505 | PP Development S.A9 | |
| ESO HCL S.à r.l | Qosimo Investments S.à r.l 9 | |
| E.V.A.F Luxembourg (TMRE) S.à r.l 98500 | Rima Holding S.A | |
| Exporun Sàrl 98506 | Samba Luxco S.àr.l9 | |
| FABS Luxembourg III S.A 98525 | Sergale S.à r.l9 | 8498 |
| HCL Education GP S. à r.l 98537 | Seven Holdings S.à r.l 9 | 8525 |
| Heavy Transport Finance (Luxembourg) | Sonora Investment S.A9 | 8502 |
| S.A 98502 | Sophis Manco Luxembourg SA 9 | 8510 |
| Heerema Engineering & Project Services | Telindus 9 | 8503 |
| Finance (Luxembourg) S.A 98508 | Threshold S.A | 8524 |
| Heerema Fabrication Finance (Luxem- | Top Auto S.à r.l9 | 8539 |
| bourg) S.A 98501 | Trigance Investments9 | 8499 |
| Imperial Shipping GmbH98498 | Tyco Electronics Group S.A9 | |
| IVAF II Manager, S. à r.l 98504 | Victor Buck Services9 | |
| IVAF I Manager, S.à r.l 98505 | | |
| Lansan Investments S.A 98501 | | |



Moor Park Newday Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 125.758.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 16 août 2007.

Pour copie conforme

Pour la société

I. Colamonico

Déléguée par le Notaire J. Seckler

Référence de publication: 2007097703/231/14.

(070110418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2007.

Sergale S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2611 Howald, 175, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 109.172.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2007.

C. Doerner

Notaire

Référence de publication: 2007097708/209/12.

(070110435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2007.

NextiraOne S.A. - Succursale de Luxembourg, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-5365 Munsbach, 12, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 77.973.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2007.

Pour NextiraOne S.A., société anonyme de droit belge

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007097688/250/16.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2007, réf. LSO-CH04075. - Reçu 64 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070109871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2007.

Imperial Shipping GmbH, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-6617 Wasserbillig, 15A, route d'Echternach.

R.C.S. Luxembourg B 59.931.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 2007.

M. Schaeffer

Notaire

Référence de publication: 2007097694/5770/12.

(070110311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2007.



Samba Luxco S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 129.304.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 13 août 2007.

B. Moutrier *Notaire*

Référence de publication: 2007097196/272/12.

(070108993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2007.

Mattert S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 100.154.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MATTERT S.A.

T. Fleming / C. Schmitz

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007097690/45/14.

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2007, réf. LSO-CH03816. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070109793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2007.

NextiraOne S.A. - Succursale de Luxembourg, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-5365 Munsbach, 12, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 77.973.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2007.

Pour NextiraOne S.A., société anonyme de droit belge

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007097687/250/16.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2007, réf. LSO-CH04074. - Reçu 66 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070109872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2007.

Trigance Investments, Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 117.719.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007097884/309/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2007, réf. LSO-CH04333. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070110015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2007.



Columba Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 103.385.

Le bilan et l'affectation des résultats au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1 er août 2007.

COLUMBA INVESTMENTS S.à r.l.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Gérant

Signatures

Référence de publication: 2007097869/683/17.

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2007, réf. LSO-CH03851. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070109996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2007.

Anchor Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 60.602.

Le bilan et l'affectation des résultats au 31 décembre 2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1 ^{er} août 2007.

ANCHOR LUXEMBOURG S.A.

FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur

Signatures

Référence de publication: 2007097871/683/17.

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2007, réf. LSO-CH03845. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070109992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2007.

E.V.A.F Luxembourg (TMRE) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 87.500,00.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 119.505.

Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale extraordinaire du 22 mars 2007

- Sont nommés gérants de la société Mme Anja Lakoudi, employée privée, résidant professionnellement au 2, boulevard Konrad Adenauer à L-1115 Luxembourg et M. Olivier Laurent Christophe Jarny, employé privé, résidant professionnellement au 2, boulevard Konrad Adenauer à L-1115 Luxembourg en remplacement des gérants démissionnaires M. Tom Karel Odile Verheyden et M. Vincent de Rycke.
- Le mandat des nouveaux gérants prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2012 statuant sur les comptes annuels de 2011.

Luxembourg, le 22 mars 2007.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2007098060/1463/20.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2007, réf. LSO-CH04259. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070109889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2007.



Lansan Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 28, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 110.878.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale des actionnaires en date du 26 juillet 2007

- 1. Le siège social a été transféré de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, à L-2430 Luxembourg, 28, rue Michel Rodange.
- 2. La société à responsabilité limitée UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.à r.l. a démissionné de son mandat d'administrateur de catégorie A, les sociétés anonymes EURO MANAGEMENT SERVICES S.A. et MONTEREY SERVICES S.A. ont démissionné de leur mandat d'administrateur de catégorie B.
- 3. M. Stéphane Weyders, réviseur d'entreprises, né le 2 janvier 1972 à Arlon (Belgique), demeurant professionnellement à L-2430 Luxembourg, 28, rue Michel Rodange, a été nommé comme administrateur de catégorie A jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2008.
- 4. M. Karel Heeren, expert comptable, né le 14 février 1973 à Genk (Belgique), demeurant professionnellement à L-2430 Luxembourg, 28, rue Michel Rodange, a été nommé comme administrateur de catégorie B jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2008.
- 5. M. Steve Van Den Broek, employé privé, né le 26 juillet 1970 à Anvers (Belgique), demeurant professionnellement à L-2430 Luxembourg, 28, rue Michel Rodange, a été nommé comme administrateur de catégorie B jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2008.
 - 6. La société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l. a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes.
- 7. La société à responsabilité limitée AACO (ACCOUNTING, AUDITING, CONSULTING OUTSOURCING) S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B n ° 88.833, avec siège social à L-2430 Luxembourg, 28, rue Michel Rodange, a été nommée comme commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2008.

Luxembourg, le 30 juillet 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Pour LANSAN INVESTMENTS S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007098051/29/33.

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2007, réf. LSO-CH00594. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070109974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2007.

Heerema Fabrication Finance (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31-33, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 102.475.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société le 13 février 2007

Lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 13 février 2007, la démission de Monsieur Hans de Graaf de ses fonctions d'administrateur A de la Société a été constatée avec effet au 30 mai 2006

Le conseil d'administration de la Société se compose désormais comme suit:

- Monsieur Patrick Goldschmidt, Administrateur A:
- Monsieur Nicolas Pronk, Administrateur B;
- Monsieur Han Smits, Administrateur B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 août 2007.

Pour avis sincère et conforme

HEEREMA FABRICATION FINANCE (LUXEMBOURG) S.A.

P. Goldschmidt

Référence de publication: 2007098108/6941/21.

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2007, réf. LSO-CH05305. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070110451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2007.



Heavy Transport Finance (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31-33, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 102.465.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société le 25 juillet 2007

Lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 25 juillet 2007, la démission de Monsieur Hans de Graaf de ses fonctions d'administrateur A de la Société a été constatée avec effet au 30 mai 2006.

Le conseil d'administration de la Société se compose désormais comme suit:

- Monsieur Patrick Goldschmidt, Administrateur A;
- Monsieur Nicolaas Pronk, Administrateur B;
- Monsieur Han Smits, Administrateur B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 août 2007.

Pour avis sincère et conforme

HEAVY TRANSPORT FINANCE (LUXEMBOURG) S.A.

P. Goldschmidt

Référence de publication: 2007098112/6941/21.

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2007, réf. LSO-CH05309. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070110469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2007.

Sonora Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 28, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 108.662.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale des actionnaires en date du 26 juillet 2007

- 1. Le siège social a été transféré de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, à L-2430 Luxembourg, 28, rue Michel Rodange.
- 2. La société à responsabilité limitée UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.à r.l. a démissionné de son mandat d'administrateur de catégorie A, les sociétés anonymes EURO MANAGEMENT SERVICES S.A. et MONTEREY SERVICES S.A. ont démissionné de leur mandat d'administrateur de catégorie B.
- 3. M. Stéphane Weyders, réviseur d'entreprises, né le 2 janvier 1972 à Arlon (Belgique), demeurant professionnellement à L-2430 Luxembourg, 28, rue Michel Rodange, a été nommé comme administrateur de catégorie A jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2008.
- 4. M. Karel Heeren, expert comptable, né le 14 février 1973 à Genk (Belgique), demeurant professionnellement à L-2430 Luxembourg, 28, rue Michel Rodange, a été nommé comme administrateur de catégorie B jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2008.
- 5. M. Steve Van Den Broek, employé privé, né le 26 juillet 1970 à Anvers (Belgique), demeurant professionnellement à L-2430 Luxembourg, 28, rue Michel Rodange, a été nommé comme administrateur de catégorie B jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2008.
 - 6. La société à responsabilité limitée COMCOLUX S.A. a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes.
- 7. La société à responsabilité limitée AACO (ACCOUNTING, AUDITING, CONSULTING OUTSOURCING) S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B n ° 88833, avec siège social à L-2430 Luxembourg, 28, rue Michel Rodange, a été nommée comme commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2008.

Luxembourg, le 30 juillet 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Pour SONORA INVESTMENT S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007098048/29/33.

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2007, réf. LSO-CH00596. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070110388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2007.



Telindus, Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 81-83, route d'Arlon. R.C.S. Luxembourg B 19.669.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 19 juillet 2007

- Divers

Le Conseil décide à l'unanimité de coopter à partir du 19 juillet 2007 Monsieur Philippe Ribonnet comme administrateur en remplacement de Monsieur Alain Van De Broeck.

Monsieur Ribonnet terminera le mandat de Monsieur Van Den Broeck.

En outre, le Conseil décide à l'unanimité de nommer fondé de pouvoir, Monsieur Jean Calcada Da Costa.

Monsieur Calcada Da Costa pourra engager valablement la Société par sa signature conjointement avec celle d'un administrateur ou d'un autre fondé de pouvoir.

Signé: E. Bex, C. Cordier, R. Everaert, C. Gambucci, G. Hoffmann, H. Jacobs Van Merlen, A. Meyers, P. Ribonnet.

Pour extrait conforme

A. Meyers

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2007098031/1873/21.

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2007, réf. LSO-CH03351. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070109932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2007.

Becket S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 11, route des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 85.251.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 7 juillet 2007

Les administrateurs de la société anonyme BECKET S.A. ont pris la résolution suivante:

1. Les administrateurs nomment au poste de Président du Conseil d'Administration Monsieur Eric Hoffelinck, demeurant à rue du Tilleul, 27A, à B-6666 Wibrin, pour une durée de six ans.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire reportée du 12 juillet 2007

L'Assemblée Générale de la société anonyme BECKET S.A. a pris les résolutions suivantes:

- 1. Le mandat de l'administrateur Eric Hoffelinck, demeurant à rue du Tilleul, 27A, à B-6666 Wibrin, arrivant à terme, il est renouvelé pour une durée de six ans.
- 2. Le mandat de l'administrateur Mathieu Vanham, demeurant à rue de la Praile, 38, à B-6120 Nalinnes, arrivant à terme, il est renouvelé pour une durée de six ans.
- 3. Le mandat de l'administrateur Eric Georges, demeurant à rue de la Chapelle, 16, à B-6210 Villers-Perwin, arrivant à terme, il est renouvelé pour une durée de six ans.
- 4. Le mandat du Commissaire aux Comptes René Vanham, demeurant à rue des Roseaux, 13/2, à B-6041 Gosselies, arrivant à terme, il est renouvelé pour une durée de six ans.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 12 juillet 2007

Les administrateurs de la société anonyme BECKET S.A. ont pris les résolutions suivantes:

- 1. Les administrateurs nomment aux postes d'administrateurs-délégués:
- Eric Hoffelinck, demeurant à rue du Tilleul, 27A, à B-6666 Wibrin, pour une durée de six ans;
- Mathieu Vanham, demeurant à rue de la Praile, 38, à B-6120 Nalinnes, pour une durée de six ans.

Pour extrait conforme

Pour BECKET S.A.

VO CONSULTING LUX S.A.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2007098120/1427/33.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2007, réf. LSO-CG11553. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070110439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2007.



Tyco Electronics Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 17, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 123.549.

Résolutions prises par les actionnaires de la société en date du 11 juillet 2007

Les actionnaires ont accepté les démissions de (i) Madeleine Barber, Mr Eric Green, Martina Hund-Mejean, Kevin O'Kelly-Lynch et Michelangelo Stefani de leurs postes d'administrateur de la Société et de (ii) Kevin O'Kelly-Lynch et Michelangelo Stefani de leurs postes d'administrateurs délégués avec effet au 11 juillet.

Lors de cette même réunion, les actionnaires ont décidé de nommer les personnes suivantes comme administrateurs de la Société jusqu'à l'assemblée annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2008

- M. Harold G. Barksdale avec adresse professionnelle au 1050 Westlakes Drive, Berwyn, PA, 19312-2423, Etats-Unis d'Amérique
 - M. Juerg Frischknecht avec adresse professionnelle au Amperestrasse 3, Steinach, 9323 Suisse
- M. David Hasson avec adresse professionnelle au 1050 Westlakes Drive, Berwyn, PA, 19312-2423, Etats-Unis d'Amérique
 - M. Paul Hussey avec adresse professionnelle au 17, bd Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg
 - M. Bryan Tidd avec adresse professionnelle au 17, bd Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, et
 - M. Christoph Zeyen, avec adresse professionnelle au Diestsesteenweg 692, B-3010 Kessel-Lo, Belgique.

En conséquence de ce qui précède, le conseil d'administration se compose à compter du 11 juillet de:

- M. Harold G. Barksdale,
- M. Mario Calastri.
- M. Juerg Frischknecht,
- M. David Hasson,
- M. Paul Hussey,
- M. Bryan Tidd et
- M. Christoph Zeyen.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait

TYCO ELECTRONICS GROUP S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007098092/5499/36.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2007, réf. LSO-CH04220. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070110422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2007.

IVAF II Manager, S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 123.838.

Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale extraordinaire du 12 juin 2007

- Est nommée gérant de la société Mme Anja Lakoudi, employée privée, résidant professionnellement au 2, boulevard Konrad Adenauer à L-1115 Luxembourg en remplacement du gérant démissionnaire M. Vincent de Rycke.
- Le mandat du nouveau gérant prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2012 statuant sur les comptes annuels de 2011.

Luxembourg, le 12 juin 2007.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2007098058/1463/18.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2007, réf. LSO-CH04253. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070109892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2007.



IVAF I Manager, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 113.048.

Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale extraordinaire du 12 juin 2007

- Est nommée gérant de la société Mme Anja Lakoudi, employée privée, résidant professionnellement au 2, boulevard Konrad Adenauer à L-1115 Luxembourg en remplacement du gérant démissionnaire M. Vincent de Rycke.
- Le mandat du nouveau gérant prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2012 statuant sur les comptes annuels de 2011.

Luxembourg, le 12 juin 2007.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2007098059/1463/18.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2007, réf. LSO-CH04255. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070109890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2007.

Diamond Consulting S.A. (House of Diamonds), Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 5, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 89.225.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision prise en date du 15 mai 2007 par le Conseil d'Administration de la DIAMOND CONSULTING S.A. (HOUSE OF DIAMONDS), avec siège social à Luxembourg, 5, rue des Capucins, inscrite au RCS sous le matricule B 89.225, que la délégation à la gestion journalière a été retirée à Monsieur Marco Celotto, né le 1 er mars 1959, ayant sa résidence au 80, rue de Niedercorn, L-4990 Sanem, Luxembourg.

Luxembourg, le 10 août 2007.

Pr M ^e C. Brault emp.

M ^e R. Lezzeri

Avocat à la Cour

Référence de publication: 2007098118/1537/18.

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 2007, réf. LSO-CH04740. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070110427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2007.

EFG Investment (Luxembourg) SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 14, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 104.454.

EXTRAIT

Il résulte d'un conseil d'administration de la Société tenu en date du 3 juillet 2007 qu'est élu administrateur, en remplacement de Monsieur Rudy van den Steen, Monsieur Lukas Ruflin, né à Shupfar (Suisse) le 18 avril 1975, ayant son adresse personnelle à South Molton Street, Mead Court 52, W1K Londres, Royaume-Uni. Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2008.

Le 16 août 2007.

Pour extrait sincère et conforme

EFG INVESTMENT (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007098119/6755/18.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2007, réf. LSO-CH04373. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070110437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2007.



Maï-Flo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8410 Steinfort, 55, route d'Arlon. R.C.S. Luxembourg B 73.927.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration du 20 juillet 2007

Les administrateurs de la société MAI-FLO S.A. ont pris la résolution suivante:

1. Les administrateurs nomment au poste de Président du Conseil d'Administration Madame Fabienne Fontaine, demeurant à rue de Schwarzenhof, 2, à L-8452 Steinfort, pour une durée de six ans.

Pour extrait conforme

Pour MAI-FLO S.A.

VO CONSULTING LUX S.A.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2007098106/1427/18.

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2007, réf. LSO-CH04830. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070110446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2007.

Luximmo Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8410 Steinfort, 55, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 96.958.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration du 20 juillet 2007

Les administrateurs de la société LUXIMMO INVEST S.A. ont pris la résolution suivante:

1. Les administrateurs nomment au poste de Président du Conseil d'Administration Monsieur Michel Mathieu, demeurant à Rue de Schwarzenhof, 2, à L-8452 Steinfort, pour une durée de six ans.

Pour extrait conforme

Pour LUXIMMO INVEST S.A.

VO CONSULTING LUX S.A.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2007098107/1427/18.

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2007, réf. LSO-CH04832. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070110447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2007.

Exporun Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8476 Eischen, 3, rue de Steinfort.

R.C.S. Luxembourg B 130.567.

Assemblée générale sous seing privé du 9 août 2007 (partiellement rectificative) de l'Acte de Constitution du 3 juillet 2007 Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire de la société EXPORUN S.à r.l. que:

Résolution unique

«Le premier exercice social de la société commence le jour de sa constitution, soit le 3 juillet 2007 pour finir le 31 décembre 2008.»

Wiltz, le 10 août 2007.

Pour extrait conforme

A. Holtz

Notaire

Référence de publication: 2007098130/2724/18.

Enregistré à Diekirch, le 13 août 2007, réf. DSO-CH00106. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070110120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2007.



Blacksmith Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 61, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 104.230.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n ° 44943 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger Notaire

Référence de publication: 2007098125/211/11.

(070110484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2007.

Lux-Patri SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9461 Grauenstein, 1A, route de Vianden.

R.C.S. Luxembourg B 95.154.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 17 août 2007.

Référence de publication: 2007098127/800706/12.

Enregistré à Diekirch, le 17 août 2007, réf. DSO-CH00128. - Reçu 113 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070109958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2007.

Les Cottages du Sud S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 111.716.

Résolutions prises lors de l'assemblée générale du 18 mai 2007

- 1. les actionnaires acceptent la démission d'ALPHA MANAGEMENT SERVICES S.A. de son poste d'administrateur avec effet immédiat;
- 2. les actionnaires acceptent la nomination de Monsieur Ingor Meuleman, résidant professionnellement 1, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, comme nouvel administrateur de la société pour une période de 6 ans, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2012;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007098097/777/17.

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2007, réf. LSO-CH02962. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070110364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2007.

Pan European Health Food S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 76.708.

Le bilan au 31 décembre 2005 portant mention de l'affectation du résultat de l'exercice a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

Référence de publication: 2007097879/800/14.

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2007, réf. LSO-CH03527. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070110025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2007.



Arpa S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 49.578,70.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix. R.C.S. Luxembourg B 65.268.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 2007.

Pour ARPA S.à r.l.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

Référence de publication: 2007097860/536/16.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2007, réf. LSO-CH04085. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070109944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2007.

Rima Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 115.723.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 2007.

Pour RIMA HOLDING S.A.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

Référence de publication: 2007097856/536/15.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2007, réf. LSO-CH04070. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070109953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2007.

Heerema Engineering & Project Services Finance (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31-33, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 105.439.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société le 13 février 2007

Lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 13 février 2007, la démission de Monsieur Pieter van Nugteren de ses fonctions d'administrateur de la Société à été constatée avec effet au 28 novembre 2005 et la démission de Monsieur Hans de Graaf de ses fonctions d'administrateur A de la Société a été constatée avec effet au 30 mai 2006

Le conseil d'administration de la Société se compose désormais comme suit:

- Monsieur Patrick Goldschmidt, Administrateur A;
- Monsieur Nicolaas Pronk, Administrateur B;
- Monsieur Han Smits, Administrateur B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 août 2007.

Pour avis sincère et conforme

HEEREMA ENGINEERING & PROJECT SERVICES FINANCE (LUXEMBOURG) S.A.

P. Goldschmidt

Référence de publication: 2007098110/6941/23.

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2007, réf. LSO-CH05314. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070110460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2007.



Victor Buck Services, Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, Zone Industrielle Am Bann.

R.C.S. Luxembourg B 74.373.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration du 4 juin 2007

Les administrateurs de la société anonyme VICTOR BUCK SERVICES ont pris la résolution suivante:

1. Les administrateurs nomment au poste de Président du Conseil d'Administration Monsieur Joseph Glod, demeurant à Cité Raedelsbesch, 7, à L-3314 Bergem, pour une durée de six ans.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 juin 2007

L'Assemblée Générale de la société anonyme VICTOR BUCK SERVICES a pris la résolution suivante:

1. L'Assemblée Générale décide de nommer la société à responsabilité limitée PricewaterhouseCoopers, ayant son siège social à L-1014 Luxembourg, 400, route d'Esch, comme réviseur d'entreprises externe indépendant pour une durée d'un an.

Pour extrait conforme

Pour VICTOR BUCK SERVICES

VO CONSULTING LUX S.A.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2007098073/1427/23.

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2007, réf. LSO-CH04840. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070110467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2007.

Andalar Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 56.527.

Résolutions prises lors de l'assemblée générale du 26 mars 2007

- 1. Les actionnaires révoquent Madame Ingrid Hoolants de son poste d'administrateur avec effet au 15 mars 2007;
- 2. les actionnaires décident de nommer Monsieur Michal Wittmann, résidant professionnellement 1, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, comme administrateur, dont le mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2007.

Signatures.

Référence de publication: 2007098093/777/16.

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2007, réf. LSO-CH02951. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070110354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2007.

Balleroy Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 65.387.

Résolutions prises lors de l'assemblée générale du 26 mars 2007

- 1. les actionnaires révoquent Madame Ingrid Hoolants de son poste d'administrateur avec effet au 15 mars 2007;
- 2. les actionnaires décident de nommer Monsieur Michal Wittmann, résidant professionellement 1, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, comme administrateur, dont le mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007098077/777/15.

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2007, réf. LSO-CH02893. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070110077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2007.



DAM Arch S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 116.079.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, en date du 24 mars 2006 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n ° 1304 du 6 juillet 2006.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1 er août 2007.

Pour DAM ARCH S.à.r.l.

M. Kremer

Référence de publication: 2007097716/250/16.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2007, réf. LSO-CH04066. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070109803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2007.

Sophis Manco Luxembourg SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 129.754.

In the year two thousand and seven, on the twenty-nine of June.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Mr Hervé Vinciguerra, a French national, born on July 17, 1956 in Paris, France, residing at Flat 3, Haclyon Wharf, 5 Wapping Street, E1W 1LH London, United Kingdom,

here represented by Mrs Linda Korpel, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Paris, on the 28 of June 2007.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of SOPHIS MANCO LUXEMBOURG S.A., (hereinafter the «Company») a société anonyme existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, whose registration with the Luxembourg Trade and Companies' Register is pending, incorporated pursuant to a notarial deed dated 20 June 2007, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The articles of incorporation of the Company have not been amended since.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to change the nominal value of the Company's shares from EUR 100.- (one hundred euro) to EUR 1.- (one euro) each so that the share capital of EUR 31,000.- (thirty-one thousand euro) is represented by 31,000 (thirty-one thousand) shares having a nominal value of EUR 1.- (one euro) each.

Second resolution

The sole shareholder decides to create three classes of shares, referred to as the class A shares (hereinafter referred to as the «Class A Shares») with a par value of EUR 1.- (one euro) each, the class B shares (hereinafter referred to as the «Class B Shares») with a par value of EUR 1.- (one euro) each and the non voting preferred shares (hereinafter referred to as the «Non-Voting Preferred Shares») with a par value of EUR 1.- (one euro) each.

Third resolution

As a consequence of the above resolutions, the sole shareholder resolves to convert the existing 31,000 (thirty-one thousand) shares issued by the Company into Class A Shares.

Fourth resolution

The sole shareholder decides to increase the Company's share capital by an amount of one hundred and eighty-three million three hundred and ninety-three thousand thirty-five euro (EUR 183,393,035.-), so as to raise it from its present amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) up to one hundred and eighty-three million four hundred and twenty-four thousand thirty-five euro (EUR 183,424,035.-), through a contribution in kind consisting in nineteen million eight hundred and seventy-eight thousand three hundred and ninety-one (19,878,391) ordinary shares of SOPHIS TECHNOLOGY (IRELAND) LIMITED, a company organized under the laws of Ireland, having an authorized share capital of €



1,000,000.- and its registered office at 61-62 Fitzwilliam Lane - Dublin 2 and registered with the Companies Registration Office of Dublin under number 306 154 (STIL), representing 95,97% of its outstanding issued capital, by the issue of (i) one hundred and forty-three million one hundred and twenty-four thousand four hundred and seventeen (143,124,417) Class A Shares, (ii) forty million two hundred and thirteen thousand six hundred and eighteen (40,213,618) Class B Shares and (iii) fifty-five thousand (55,000) Non-Voting Preferred Shares, having a par value of one euro (EUR 1.-) each and having the rights and obligations as set out in the articles of incorporation as amended as per the subsequent resolutions (the «New Shares»). The New Shares are subscribed as follows:

(a) (i) 112,795,547 Class A Shares, (ii) 31,692,126 Class B Shares and (iii) 43,345 Non-Voting Preferred Shares are subscribed by Hervé Vinciguerra, prenamed. Such new Class A Shares, Class B Shares and Non-Voting Preferred Shares are paid up by a contribution in kind consisting in 15,666,048 ordinary shares in STIL.

The total contribution of one hundred and twelve million seven hundred and ninety-five thousand five hundred and forty-seven euro (EUR 112,795,547.-) for the new Class A Shares will be entirely allocated to the Company's share capital.

The total contribution of seventy-five million one hundred and ten thousand three hundred and thirty-nine euro (EUR 75,110,339.-) for the new Class B Shares will be allocated as follows: (x) thirty-one million six hundred and ninety-two thousand one hundred and twenty-six euro (EUR 31,692,126.-) to the Company's share capital and (y) fourty-three million four hundred and eighteen thousand two hundred and thirteen euro (43,418,213.-) to the Company' share premium account.

The total contribution of eighty-six thousand six hundred and ninety euro (EUR 86,690.-) for the new Non-Voting Preferred Shares will be allocated as follows: (x) forty-three thousand three hundred and forty-five euro (EUR 43,345.-) allocated to the Company's share capital and (y) forty-three thousand three hundred and forty-five euro (EUR 43,345.-) allocated to the Company' share premium account.

(b) (i) 17,402,451 Class A Shares, (ii) 4,889,560 Class B Shares and (iii) 6,688 Non-Voting Preferred Shares are subscribed by Mr Arnaud Philippe Vinciguerra, a French national, born on August 19,1965 in Neuilly-sur-Seine, France, residing at 60, avenue de la Bourdonnais, 75007 Paris, France, here represented by Mrs Linda Korpel, prenamed, by virtue of a proxy given on 28 June 2007. Such new Class A Shares, Class B Shares and Non-Voting Preferred Shares are paid up by a contribution in kind consisting in 2,417,007 ordinary shares in STIL.

The total contribution of seventeen million four hundred and two thousand four hundred and fifty-one euro (EUR 17,402,451.-) for the new Class A Shares will be entirely allocated to the Company's share capital.

The total contribution of eleven million five hundred and eighty-eight thousand two hundred and fifty-seven euro (EUR 11,588,257.-) for the new Class B Shares will be allocated as follows: (x) four million eight hundred and eighty-nine thousand five hundred and sixty euro (EUR 4,889,560.-) to the Company's share capital and (y) six million six hundred and ninety-eight thousand six hundred and ninety-seven euro (6,698,697.-) to the Company's share premium account.

The total contribution of thirteen thousand three hundred and seventy-six euro (EUR 13,376.-) for the new Non-Voting Preferred Shares will be allocated as follows: (x) six thousand six hundred and eighty-eight euro (EUR 6,688.-) allocated to the Company's share capital and (y) six thousand six hundred and eighty-eight euro (EUR 6,688.-) allocated to the Company' share premium account.

(c) (i) 1,598,400 Class A Shares, (ii) 449,102 Class B Shares and (iii) 614 Non-Voting Preferred Shares are subscribed by Mr Arnaud Philippe Vinciguerra, prenamed, here represented by Mrs Linda Korpel, prenamed, by virtue of the same proxy given on 28 June 2007. Such new Class A Shares, Class B Shares and Non-Voting Preferred Shares are paid up by a contribution in kind consisting in 222,000 ordinary shares in STIL.

The total contribution of one million five hundred and ninety-eight thousand four hundred euro (EUR 1,598,400.-) for the new Class A Shares will be entirely allocated to the Company's share capital.

The total contribution of one million sixty-four thousand three hundred and seventy-two euro (EUR 1,064,372.-) for the new Class B Shares will be allocated as follows: (x) four hundred and forty-nine thousand one hundred and two euro (EUR 449,102.-) to the Company's share capital and (y) six hundred and fifteen thousand two hundred and seventy euro (EUR 615,270.-) to the Company' share premium account.

The total contribution of one thousand two hundred and twenty-eight euro (EUR 1,228.-) for the new Non-Voting Preferred Shares will be allocated as follows: (x) six hundred and fourteen euro (EUR 614.-) allocated to the Company's share capital and (y) six hundred and fourteen euro (EUR 614.-) allocated to the Company' share premium account.

(d) (i) 7,772,436 Class A Shares, (ii) 2,183,819 Class B Shares and (iii) 2,987 Non-Voting Preferred Shares are subscribed by Mr Nicolas Roussel, a French national, born on February 1, 1963 in Sainte Adresse, Seine Maritime, France, residing at 19, avenue René Boylesve, 75016 Paris, France, here represented by Mrs. Linda Korpel, prenamed, by virtue of a proxy given on 28 June 2007. Such new Class A Shares, Class B Shares and Non-Voting Preferred Shares are paid up by a contribution in kind consisting in 1,079,505 shares in STIL.

The total contribution of seven million seven hundred and seventy-two thousand four hundred and thirty-six euro (EUR 7,772,436.-) for the new Class A Shares will be allocated entirely allocated to the Company's share capital.

The total contribution of five million one hundred and seventy-five thousand six hundred and fifty-one euro (EUR 5,175,651.-) for the new Class B Shares will be allocated as follows: (x) two million one hundred and eighty-three thousand



eight hundred and nineteen euro (EUR 2,183,819.-) to the Company's share capital and (y) two million nine hundred and nienty-one thousand eight hundred and thirty-two euro (2,991,832.-) to the Company' share premium account.

The total contribution of five thousand nine hundred and seventy-four euro (EUR 5,974.-) for the new Non-Voting Preferred Shares will be allocated as follows: (x) two thousand nine hundred and eighty-seven euro (EUR 2,987.-) allocated to the Company's share capital and (y) two thousand nine hundred and eighty-seven euro (EUR 2,987.-) allocated to the Company' share premium account.

(e) (i) 3,555,583 Class A Shares, (ii) 999,011 Class B Shares and (iii) 1,366 Non-Voting Preferred Shares are subscribed by Roland Van Leeuwen, a French national, born on June 14, 1964 in Seclin, Nord, France, residing at 19, rue Notre-Dame de Lorette, 75009 Paris, France, here represented by Mrs Linda Korpel, prenamed, by virtue of a proxy given on 28 June 2007. Such new Class A Shares, Class B Shares and Non-Voting Preferred Shares are paid up by a contribution in kind consisting in 493,831 shares in STIL.

The total contribution of three million five hundred and fifty-five thousand five hundred and eighty-three Euro (EUR 3,555,583.-) for the new Class A Shares will be entirely allocated to the Company's share capital.

The total contribution of two million three hundred and sixty-seven thousand six hundred and fifty-six euro (EUR 2,367,656.-) for the new Class B Shares will be allocated as follows: (x) nine hundred and ninety-nine thousand eleven euro (EUR 999,011.-) to the Company's share capital and (y) one million three hundred and sixty-eight thousand six hundred and forty-five euro (1,368,645.-) to the Company' share premium account.

The total contribution of two thousand seven hundred and thirty-two euro (EUR 2,732.-) for the new Non-Voting Preferred Shares will be allocated as follows: (x) one thousand three hundred and sixty-six euro (EUR 1,366.-) allocated to the Company's share capital and (y) one thousand three hundred and sixty-six euro (EUR 1,366.-) allocated to the Company' share premium account.

The contribution of the shares in STIL to SOPHIS MANCO LUXEMBOURG S.A. have been dealt with in a report issued by DELOITTE S.A., réviseur d'entreprises, issued on 29 June 2007, which concludes as follows:

«Based on the verification procedures applied as described above, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the Contribution is not at least equal to the number and value of the 143,124,417 Class A shares with a par value of EUR 1.- each, 40,213,618 Class B shares with a par value of EUR 1.- each and a share premium of EUR 1.37 each, and 55,000 Non-Voting Preferred Shares with a par value of EUR 1.- each with a share premium of EUR 1.- each, to be issued at total share premium of EUR 55,147,657.-. We have no further comment to make on the value of the Contribution.»

Evidence of the transfer of the shares in STIL has been given to the undersigned notary by a copy of a contribution agreement.

Said report and contribution agreement, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

Fifth resolution

As a consequence of the above-mentioned resolutions, article 5 of the articles of incorporation of the Company is amended and now reads as follows:

« Art. 5. Share Capital.

5.1. The share capital is fixed at one hundred and eighty-three million four hundred and twenty-four thousand thirty-five euro (EUR 183,424,035.-) divided into (i) one hundred and forty-three million one hundred and fifty-five thousand four hundred and seventeen (143,155,417) class A shares (the «Class A Shares») with a par value of one euro (EUR 1.-) each, (ii) forty million two hundred and thirteen thousand six hundred and eighteen (40,213,618) class B shares (the «Class B Shares») with a par value of one euro (EUR 1.-) each and (iii) fifty-five thousand (55,000) non-voting preferred shares (the «Non-Voting Preferred Shares» and together with the Class A Shares and the Class B Shares referred to as the «Shares») with a par value of one euro (EUR 1.-) each.

The authorized share capital amounts to two hundred and thirty-eight thousand million four hundred and sixty-nine thousand thirty-five euro (EUR 238,469,035.-) represented by (i) one hundred and ninety-eight million two hundred and fifty-five thousand four hundred and seventeen (198,255,417) Class A Shares with a par value of one euro (EUR 1.-) each and (ii) forty million two hundred and thirteen thousand six hundred and eighteen (40,213,618) Class B Shares with a par value of one euro (EUR 1.-) each.

5.2. The Shares are issued in registered form only and may not be converted into bearer shares.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum and majority rules as for the amendment of the articles of incorporation.

The board of directors or the director in case of single director, may from time to time issue Class A Shares or any securities convertible into the same class of shares, within the limits of the authorised share capital at such times and on such terms and conditions, including the issue price, as the board of directors may in its discretion resolve and have such capital increase recorded in accordance with Luxembourg law within a period of five years from 29 June 2012. For the avoidance of doubt it is specified that the board of directors may issue Class A Shares without having to respect any specific ratio between classes of Shares, provided that Non-Voting Preference Shares shall always in the aggregate represent no more than half or fifty per cent (50%) of the issued share capital of the Company.



The board of directors is authorised to suppress any pre-emptive subscription rights (whether class related or not) of existing shareholders of Class A Shares, Class B Shares or Non-Voting Preferred Shares on any issue or issues of Class A Shares within the authorised capital as long as the board of directors has authority to issue shares under these articles of incorporation.

5.3. Whenever an increase of issued capital is made in accordance with this Article 5, the board of directors shall take steps to amend this Article 5 in order to record the change and the board of directors is authorised to take or authorise the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with the law»

Sixth resolution

As a consequence of the above-mentioned resolutions, article 6 of the articles of incorporation of the Company is amended and now reads as follows:

« Art. 6. Voting rights.

- 6.1. Each Class A Shares and Class B Shares carries one vote at all meetings of shareholders.
- 6.2. The Non-Voting Preferred Shares shall not carry any voting rights except in the limited circumstances set out in the following paragraph, where Luxembourg law mandates voting rights for Non-Voting Preferred Shares.

The Non-Voting Preferred Shares will carry one vote per Non-Voting Preferred Share and vote with the Class A Shares and the Class B Shares at all meetings of shareholders of the Company when, despite the existence of available statutory profits, the Preferred Amount (as defined in Article 23 below) has not been declared and paid for a period of two successive financial years. The Non-Voting Preferred Shares will continue to carry such voting rights until all arrears of Preferred Amounts have been paid in full. In addition, holders of Non-Voting Preferred Shares will have one vote per Non-Voting Preferred Share and will vote with the Class A Shares and Class B Shares on any resolution addressing (i) any issue of new non-voting preference shares (other than within the limits of the authorised capital), (ii) a change in the Preferred Amount, (iii) the conversion of Non-Voting Preferred Shares into voting shares, (iv) a reduction in the capital of the Company, (v) a change in the corporate purpose of the Company, (vi) an issue of debt securities convertible into non-voting preference shares or voting shares, (vii) a liquidation of the Company or (viii) a conversion of the Company from one legal form of business organisation under Luxembourg law to another.

- 6.3. However, with respect to any matter affecting the rights of the holders of Shares as a class, a meeting of the holders of the relevant class or classes of Shares voting as a class is required in order for the resolution to be adopted.
- 6.4. However, until the expiry of a six (6) month period from the date on which the number of Class A Shares into which all of the Non-Voting Preferred Shares may be converted has been finally determined, the Company shall not take any resolution which would affect the allocation of economic rights between the holders of all types of Shares issued by it without the positive vote of holders of Non-Voting Preferred Shares holding at least 50% of the outstanding Non-Voting Preferred Shares.»

Seventh resolution

As a consequence of the above-mentioned resolutions, article 23 of the articles of incorporation of the Company is amended and now reads as follows:

« Art. 23. Allocation of profits.

- 23.1. The accounts of the Company shall be expressed in euros.
- 23.2. If and to the extent required by law, five per cent (5%) of the annual net profit of the Company shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as and for as long as such surplus reserve (the «legal reserve») amounts to ten per cent (10%) of the issued capital (excluding any premium paid on Shares) of the Company as stated in Article 5, or as such capital may be increased or reduced from time to time as provided in that Article.
- 23.3. The remainder of the annual profits and other distributable reserves, as the case may be, shall be distributed pursuant and subject to the conditions of applicable law and these articles of incorporation as follows:
- (i) The Non-Voting Preferred Shares are entitled, if dividends are declared, to receive per annum a preferred amount before the Class A Shares or the Class B Shares receive any distribution. The preferred amount is a preferred cumulative dividend amount per Non-Voting Preferred Share of zero point five per cent (0.5%) per annum of the par value of a Non-Voting Preferred Share at the time of declaration of any dividend (the «Preferred Amount»).
- (ii) Thereafter any further distribution shall be distributed (subject to approval by the general meeting of shareholders) rateably among holders of Class A Shares, Class B Shares and Non-Voting Preferred Shares.
- 23.4. Any dividends payable by the Company may be paid out of realised profits, carried forward profits and any distributable reserve including share premium. Such dividends may be paid as annual or interim dividends, the latter being decided upon by the board of directors in accordance with Luxembourg law.
- 23.5. The board of directors shall have the power to decide a payment of interim dividends under the terms and conditions set by law.»



Eighth resolution

As a consequence of the above-mentioned resolutions, article 24 of the articles of incorporation of the Company is amended and now reads as follows:

« **Art. 24. Dissolution, Liquidation.** The Company may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, natural or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

The net proceeds of any such liquidation shall be distributed by the liquidators to the shareholders in the following way:

- (i) First, the holders of Non-Voting Preferred Shares shall be entitled to an amount per Non-Voting Preferred Share equal to all accumulated but unpaid Preferred Amounts plus the issue price per Non-Voting Preferred Share (such issue price being the par value plus the attached share premium attributable to each Non Voting Preferred Share upon issue);
 - (ii) Second, the holders of Class A Shares shall be entitled to an amount per Class A Share of one euro (EUR 1.-);
 - (iii) Third, the holders of Class B Shares shall be entitled to an amount per Class B Shares equal to one euro (1.-) each;
- (iv) Fourth, any remaining net liquidation proceeds shall be distributed rateably to the holders of Class A Shares, Class B Shares and Non-Voting Preferred Shares.»

Ninth resolution

Art. 25 will become article 26 of the articles of incorporation of the Company.

Art. 25 is amended to create a provision setting out the terms of the conversion mechanism of the Non-Voting Preferred Shares into Class A Shares and now reads as follows:

« Art. 25. Conversion of Non-Voting Preferred Shares.

- 25.1. Upon request of (i) a majority of the holders of Non-Voting Preferred Shares at any time after the Determination Date, or (ii) of the board of directors or of the director in case of a single director at any time after the date which falls two (2) months after the Determination Date, the Company shall, subject to the provision of Luxembourg law, convert all the Non-Voting Preferred Shares into Class A Shares. The number «N» of newly issued Class A Shares remitted upon conversion of all Non-Voting Preferred Shares, which may never exceed 55,110,000, shall be based on the 2007 EBIT and shall be determined as follows:
 - (a) if the 2007 EBIT is equal or lower than thirty million euros (€ 30,000,000.-), N shall be equal to 110,000;
- (b) if the 2007 EBIT is equal or greater than thirty five million euros (€ 35,000,000.-), N shall be equal to 55,110,000; and
- (c) if the 2007 EBIT is (i) greater than thirty million euros (€ 30,000,000.-), and (ii) lower than thirty five million Euros (€ 35,000,000.-), N shall be equal to the result of the following formula, rounded down to the nearest whole number:

110,000 + 55,000,000 x C

where C = 1 - $[(2007 EBIT - 35,000,000)^{2} / (5,000,000)^{2}]$

25.2. Definition of 2007 EBIT

- 25.2.1 The «2007 EBIT» shall be equal to the EBIT for the fiscal year ended 31 December 2007 with the following adjustments:
- (a) exceptional items shall not be taken into account for the calculation of the 2007 EBIT. «Exceptional items» shall mean:
- (1) exceptional expenses related to the direct and indirect acquisition of SOPHIS TECHNOLOGY (IRELAND) LIMITED, a company organized under the laws of Ireland having its registered office at 3 Mount Street Crescent Dublin 2, Ireland, and registered with the Companies Registration Office of Dublin under number 306 154 (STIL) by ADVENT SOPHIS HOLDING SCA; and
- (2) all non-recurring expenses or incomes generated by facts or events exceptional by nature and having non recurring characteristics within the normal course of the business of the Company, to the extent not already covered by (1) above.

where «expenses» mean all types of expenses whatsoever such as direct expenses, exceptional provisions, amortizations, or depreciations, and «incomes» means any type of income whatsoever. For the avoidance, any expenses related to the lay-off and incurred in 2007 shall not be considered as exceptional items.

For the avoidance of doubt, any gain or loss of a client shall not be considered as an exceptional item.

- (b) marketing expenses in excess of four hundred thousand euros (€ 400,000.-), shall be disregarded for the purpose of calculating the 2007 EBIT;
- (c) bonuses to employees and to Parent Employees (including employees' social contributions (charges sociales salariales) but excluding employers' social contributions (charges sociales patronnales)) in excess of an amount equal to the difference between 7% of «Group Turnover continuing» set out in the 2007 Consolidated Financial Statements shall be disregarded for the purpose of calculating the 2007 EBIT;
- (d) foreign exchange gain and losses related to the group financing shall be disregarded for the purpose of calculating the 2007 EBIT; and



(e) management fees and other fees paid to ADVENT INTERNATIONAL CORP., any direct or indirect parent company of STIL or their respective affiliates (other than for the avoidance of doubt, direct and indirect subsidiaries of STIL) shall be disregarded for the purpose of calculating the 2007 EBIT.

All items necessary to compute the 2007 EBIT shall be derived from the 2007 Consolidated Financial Statements.

For the purpose hereof, «EBIT» shall mean the «Operating Profit - continuing» as reported in the 2007 Consolidated Financial Statements.

25.2.3 Preparation of the 2007 Consolidated Financial Statements

The «2007 Consolidated Financial Statements» shall mean the 2007 consolidated financial statements of STIL prepared in accordance with Irish generally accepted accounting principles and audited and certified with no reserves or qualifications whatsoever by its statutory auditors, retreated if necessary, (i) so that they fully comply with the accounting principles and methodologies referenced is the 2006 consolidated financial statements of STIL, (ii) to exclude the EBIT generated by all acquisitions, if any, made by STIL and/or its direct and indirect subsidiaries in 2007 and (iii) to include all charges and expenses of any direct or indirect parent company of STIL in respect of any of their employees, officers or directors transferred from STIL or any of its subsidiaries, any former employees, officers or directors of STIL or its subsidiaries and any new employees, officers or directors involved in the operations of STIL or its subsidiaries (excluding those representing Advent International Corp. or any of its affiliates) (the «Parent Employees»).

For the purpose of the procedure set forth in this Article 25.2.3, the holders of Non-Voting Preferred Shares shall appoint, at a simple majority vote, a representative, who shall be an individual holding Non-Voting Preferred Shares or not (the «Agent»). The first Agent appointed shall be Mr. Hervé Vinciguerra. The Agent may be replaced at any time pursuant to a simple majority vote of the holders of Non-Voting Preferred Shares.

Within ten (10) days of the day on which the 2007 Financial Consolidated Statements shall become available and in any event no later than 10 July 2008, the Company shall deliver to the Agent a statement (the «Statement»), setting forth (y) a detailed calculation of «N», and (z) all documentary evidence necessary for the computation thereof (including, for the avoidance of doubt, the 2007 Consolidated Financial Statements).

The Agent shall have forty-five (45) days after the delivery of the Statement to review the Statement and to object to the calculation of N in writing, specifying the items in respect of which it disagrees and the basis therefore. The Agent and the Company shall in good faith attempt to resolve any dispute and, if the Agent and the Company so resolve all disputes, the Statement, as amended to the extent necessary to reflect the resolution of the dispute, shall be conclusive and binding on the holders of Non-Preferred Voting Shares and the Company. If the Agent and the Company do not reach agreement with thirty (30) days after notice of objection is given by the Agent to the Company, either of them may submit the dispute to the Expert Accountant and resolve the dispute in accordance with Article 25.2.4 below. In order to enable the Agent to review the Statement and prepare, as the case may be, its notice of objection, the Company shall keep up-to-date and, subject to reasonable notice, make available to the Agent and to its accountant its books and records relating to the Company and its subsidiaries during normal office hours and co-operate with them with regard to the review of the Statement. The Company agrees to make available upon reasonable notice and during the opening hours only the services of the officers and employees of the Company and its subsidiaries to assist the Agent and its accountant to undertake the matters contemplated by this paragraph.

If the Agent has not served a notice of objection to the Company within forty-five (45) days after the delivery of a Statement, the holders of Non-Voting Preferred Shares shall be deemed to have agreed to such Statement, which shall be conclusive and binding on the holders of Non-Voting Preferred Shares and the Company.

The date on which «N» is finally determined (in accordance with this Article 25.2 shall be the «Determination Date».

After the Determination Date, the Company shall, under the conditions set out in Article 25.1, proceed with the conversion of the Non-Voting Preferred Shares into the number «N» of new Class A Shares.

25.2.4 Expert Accountant

I Choice of the Expert Accountant

The «Expert Accountant» shall be a firm of statutory auditors (commissaires aux comptes) of international standing to be agreed by the holders of Non-Voting Preferred Shares and the Company (the «Parties») within seven days of a notice by one to the other requiring such agreement or, failing such agreement, to be appointed on the application of either of them by the President of the Tribunal d'Arrondissement of Luxembourg, all Parties being entitled to be heard in this context.

II Procedure

A. Except to the extent that the Parties agree otherwise, the Expert Accountant shall determine its own procedure but:

- (i) apart from procedural matters and as otherwise set out herein shall determine only items in dispute;
- (ii) shall apply the principles set out herein;
- (iii) the procedure of the Expert Accountants shall:
- (1) give the Parties a reasonable opportunity to make written and oral representations to it;



- (2) require that the Parties supply each other with a copy of any written representations at the same time as they are made to the Expert Accountant,
 - (3) permit each Party to be present while oral submissions are being made by the other Party.
- B. The Expert Accountant shall prepare and deliver to each Party a preliminary report no later than thirty (30) calendar days from its appointment. The Company and the Agent shall have the opportunity to comment to the Expert Accountant on the preliminary report within fourteen (14) days from the date of such preliminary report (and such comments shall be communicated forthwith to the other Party). Any adjustment made by the Expert Accountant shall be finally determined by the Expert Accountant in a final report within sixty (60) days of its appointment.

The preliminary and the final report shall (i) be made in writing and made available for collection by the Company and the Agent at the offices of the Expert Accountant at such time as the Expert Accountant shall determine (having regard to the time constraints mentioned above) and (ii) unless otherwise agreed by the Company and the Agent, include explanations for each relevant determination.

- C. The Expert Accountant shall act as a «tiers arbitre» shall act as agent appointed by all parties (mandataire commun) to determine N on the basis of these articles of incorporation and its determination of any matter falling within its jurisdiction shall be final and binding on the Parties save in the event of manifest error (erreur grossière).
- D. The Company and the Agent shall co-operate with the Expert Accountant and comply with its reasonable requests made in connection with the carrying out of its duties hereunder. In particular, without limitation, the Company shall keep up to date and make available to the Expert Accountant its books and records relating to STIL, its subsidiaries and its parent companies during the period from the appointment of the Expert Accountant down to the making of the relevant determination.
- E. The Company and the Agent shall, and shall procure that their accountants and other advisers shall, and shall instruct the Expert Accountant to keep all information and documents provided to them pursuant to this Article 25.2.4 confidential and shall not use the same for any purpose, except for disclosure or use in connection with the preparation of the Statement, the proceedings of the Expert Accountant or another matter arising out of this articles of incorporation or in defending any claim or argument or alleged claim or argument relating to these articles of incorporation or any subject matter set forth herein.
- F. The fees of the Expert Accountant shall be paid as to half by the holders of Non-Voting Preferred Shares and al to half by the Company. The portion of the Expert Accountant's fees to be paid by the holders of Non-Voting Preferred Shares shall be allocated among them pro rata to the number of Non-Voting Preferred Shares held by each of them.

Eleventh resolution

The sole shareholder resolves to appoint, with immediate effect and for a term expiring during the general meeting of the year 2011, the following person as directors of the Company:

- Mr Arnaud Philippe Vinciguerra, born on August 19, 1965 in Neuilly sur Seine, France, residing at 60, avenue de la Bourdonnais, 75007 Paris, France; and
- Mr Doeke Van der Moelen, born on March 1st, 1969 in Hengelo, The Netherlands, residing professionally at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Estimate of costs

Insofar as the contribution in kind results in the Company holding more than sixty-five per cent (65%) of the shares issued by company incorporated in the European Union, it is referred to Article 4-2 of the Act dated 29 December 1971, which provides for capital duty exemption.

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to seven thousand euro.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-neuf juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

Monsieur Hervé Vinciguerra, de nationalité française, né le 17 juillet 1956 à Paris, France, résidant à l'appartement 3, Haclyon Wharf, 5 Wapping Street, E1W 1LH Londres, Royaume-Uni,



ici représentée par Madame Linda Korpel, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 28 juin 2007, à Paris.

La procuration signée ne varietur par la mandataire des parties comparantes et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de SOPHIS MANCO LUXEMBOURG S.A. (ci après la «Société»), une société anonyme existant selon les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, dont l'immatriculation est en cours auprès du Registre du Commerce et des Sociétés, constituée suivant acte notarié en date du 20 juin 2007, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis la constitution.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de changer la valeur nominale des parts sociales existantes de cent euros (EUR 100,-) à un euro (EUR 1,-) chacune, de sorte que le capital social de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) est représenté par 31.000 (trente et un mille) parts sociales de un euro (EUR 1,-) chacune.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de créer trois catégories d'actions, désignés comme les actions de catégorie A (désignés ciaprès comme les «Actions de Catégorie A») ayant une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune, les actions de catégorie B (désignés ci-après comme les «Actions de Catégorie B») ayant une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune et les actions privilégiées sans droit de vote (désignés ci-après comme les «Actions Privilégiées Sans Droit de Vote») ayant une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune.

Troisième résolution

Suite aux résolutions ci-dessus, l'associé unique décide de convertir les 31.000 actions existantes émises par la Société en Actions de Catégorie A.

Quatrième résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de cent quatre-vingt trois millions trois cent quatre-vingt treize mille et trente-cinq euros (EUR 183.393.035,-), afin de le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) jusqu'à cent quatre-vingt trois millions quatre cent vingt-quatre mille et trente-cinq euros (EUR 183.424.035,-) et ce par un apport en nature consistant en dix-neuf millions huit cent soixante-dix huit mille trois cent quatre-vingt onze (19.878.391) actions ordinaires de SOPHIS TECHNOLOGY (IRELAND) LIMITED, une société régie par les lois irlandaises ayant un capital autorisé de € 1.000.000,- et son siége social au 61-62 Fitzwilliam Lane - Dublin 2 et immatriculée au Companies Registration Office of Dublin sous le numéro 306 154 (STIL) représentant 95.97% de son capital social, par l'émission de (i) cent quarante-trois millions cent vingt-quatre mille quatre cent dix-sept (143.124.417) Actions de Catégorie A (ii) quarante millions deux cent treize mille six cent dix-huit (40.213.618) Actions de Catégorie B et (iii) cinquante-cinq mille (55.000) Actions Privilégiées Sans Droit de Vote, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune et ayant les mêmes droits et obligations que ceux déterminés par les statuts tels qu'amendés par les résolutions subséquentes (les «Actions Nouvelles»). Les Actions Nouvelles sont souscrites comme suit:

(a) (i) 112.795.547 Actions de Catégorie A, (ii) 31.692.126 Actions de Catégorie B et (iii) 43.345 Actions Privilégiées Sans Droit de Vote sont souscrites par Monsieur Hervé Vinciguerra, prénommé. Ces Actions de Catégorie A, Actions de Catégorie B et les Actions Privilégiées Sans Droit de Vote sont payées par un apport en nature consistant en 15.666.048 actions ordinaires dans STIL.

L'apport total de cent douze millions sept cent quatre-vingt quinze mille cinq cent quarante-sept euros (EUR 112.795.547,-) pour les nouvelles Actions de Catégorie A sera entièrement alloué au capital social de la Société.

L'apport total de soixante-quinze millions cent dix mille trois cent trente-neuf euros (EUR 75.110.339,-) pour les nouvelles Actions de Catégorie B sera alloué comme suit: (x) trente et un million six cent quatre-vingt douze mille cent vingt-six euros (EUR 31.692.126,-) seront alloués au capital social de la Société et (y) quarante-trois millions quatre cent dix-huit mille deux cent treize euros (EUR 43.418.213,-) seront alloués au compte de prime d'émission de la Société.

L'apport total de quatre-vingt six mille six cent quatre-vingt dix euros (EUR 86.690,-) pour les nouvelles Actions Privilégiées Sans Droit de Vote sera alloué comme suit: (x) quarante-trois mille trois cent quarante-cinq euros (EUR 43.345,-) seront alloués au capital social de la Société et (y) quarante-trois mille trois cent quarante-cinq euros (EUR 43.345,-) seront alloués au compte de prime d'émission de la Société.

(b) (i) 17.402.451 Actions de Catégorie A, (ii) 4.889.560 Actions de Catégorie B et (iii) 6.688 Actions Privilégiées Sans Droit de Vote sont souscrites par Monsieur Arnaud Philippe Vinciguerra, de nationalité française, né le 19 août 1965 à Neuilly-sur-Seine, France, résidant au 60, avenue de la Bourdonnais, 75007 Paris, France, ici représenté par Madame Linda Korpel, prénommée, en vertu d'une procuration donnée le 28 juin 2007. Ces Actions de Catégorie A, Actions de Catégorie B et les Actions Privilégiées Sans Droit de Vote sont payées par un apport en nature consistant en 2.417.007 actions ordinaires dans STIL.



L'apport total de dix-sept millions quatre cent deux mille quatre cent cinquante et un euros (EUR 17.402.451,-) pour les nouvelles Actions de Catégorie A sera entièrement alloué au capital social de la Société.

L'apport total de onze millions cinq cent quatre-vingt huit mille deux cent cinquante-sept euros (EUR 11.588.257,-) pour les nouvelles Actions de Catégorie B sera alloué comme suit: (x) quatre millions huit cent quatre-vingt neuf mille cinq cent soixante euros (EUR 4.889.560,-) seront alloués au capital social de la Société et (y) six millions six cent quatre-vingt dix-huit mille six cent quatre-vingt dix-sept euros (6.698.697,-) seront alloués au compte de prime d'émission de la Société.

L'apport total de treize mille trois cent soixante-seize euros (EUR 13.376,-) pour les Actions Privilégiées Sans Droit de Vote sera alloué comme suit: (x) six mille six cent quatre-vingt-huit euros (EUR 6.688,-) seront alloués au capital social de la Société et (y) six mille six cent quatre-vingt-huit euros (EUR 6.688,-) seront alloués au compte de prime d'émission de la Société.

(c) (i) 1.598.400 Actions de Catégorie A, (ii) 449.102 Actions de Catégorie B et (iii) 614 Actions Privilégiées Sans Droit de Vote sont souscrites par Monsieur Arnaud Philippe Vinciguerra, prénommé, ici représenté par Madame Linda Korpel, prénommée, en vertu d'une procuration donnée le 28 juin 2007. Ces Actions de Catégorie A, Actions de Catégorie B et les Actions Privilégiées Sans Droit de Vote sont payées par un apport en nature consistant en 222.000 actions ordinaires dans STIL.

L'apport total d'un million cinq cent quatre-vingt dix-huit mille quatre cent euros (EUR 1.598.400,-) pour les nouvelles Actions de Catégorie A sera entièrement alloué au capital social de la Société.

L'apport total d'un million soixante-quatre mille trois cent soixante-douze euros (EUR 1.064.372,-) pour les nouvelles Actions de Catégorie B sera alloué comme suit: (x) quatre cent quarante-neuf mille cent deux euros (EUR 449.102,-) seront alloués au capital social de la Société et (y) six cent quinze mille deux cent soixante-dix euros (EUR 615.270,-) seront alloués au compte de prime d'émission de la Société.

L'apport total de mille deux cent vingt-huit euros (EUR 1.228,-) pour les Actions Privilégiées Sans Droit de Vote sera alloué comme suit: (x) six cent quatorze euros (EUR 614,-) seront alloués au capital social de la Société et (y) six cent quatorze euros (EUR 614,-) seront alloués au compte de prime d'émission de la Société.

(d) (i) 7.772.436 Actions de Catégorie A, (ii) 2.183.819 Actions de Catégorie B et (iii) 2.987 Actions Privilégiées Sans Droit de Vote sont souscrites par Monsieur Nicolas Roussel, de nationalité française, né le 1 er février 1963 à Sainte Adresse, Seine Maritime, France, résidant à 19, avenue René Boylesve, 75016 Paris, France, ici représenté par Madame Linda Korpel, prénommée, en vertu d'une procuration donnée le 28 juin 2007. Ces Actions de Catégorie A, Actions de Catégorie B et les Actions Privilégiées Sans Droit de Vote sont payées par un apport en nature consistant en 1.079.505 actions ordinaires dans STIL.

L'apport total de sept millions sept cent soixante-douze mille quatre cent trente-six euros (EUR 7.772.436,-) pour les nouvelles Actions de Catégorie A sera entièrement alloué au capital social de la Société.

L'apport total de cinq million cent soixante-quinze mille six cent cinquante et un euros (EUR 5.175.651,-) pour les nouvelles Actions de Catégorie B sera alloué comme suit: (x) deux millions cent quatre-vingt trois mille huit cent dix-neuf euros (EUR 2.183.819,-) seront alloués au capital social de la Société et (y) deux millions neuf cent quatre-vingt onze mille huit cent trente-deux euros (EUR 2.991.832,-) seront alloués au compte de prime d'émission de la Société.

L'apport total de cinq mille neuf cent soixante-quatorze euros (EUR 5.974,-) pour les Actions Privilégiées Sans Droit de Vote sera alloué comme suit: (x) deux mille neuf cent quatre-vingt-sept euros (EUR 2.987,-) seront alloués au capital social de la Société et (y) deux mille neuf cent quatre-vingt-sept euros (EUR 2.987,-) seront alloués au compte de prime d'émission de la Société.

(e) (i) 3.555.583 Actions de Catégorie A, (ii) 999.011 Actions de Catégorie B et (iii) 1.366 Actions Privilégiées Sans Droit de Vote sont souscrites par Monsieur Roland van Lee, de nationalité française, né le 14 juin 1964 à Séclin, Nord, France, résidant à 19, rue Notre Dame de Lorette, 75009 Paris, France, ici représenté par Madame Linda Korpel, prénommée, en vertu d'une procuration donnée le 28 juin 2007. Ces Actions de Catégorie A, Actions de Catégorie B et les Actions Privilégiées Sans Droit de Vote sont payées par un apport en nature consistant en 493.831 actions ordinaires dans STIL.

L'apport total de trois millions cinq cent cinquante-cinq mille cinq cent quatre-vingt-trois euros (EUR 3.555.583,-) pour les nouvelles Actions de Catégorie A sera entièrement alloué au capital social de la Société.

L'apport total de deux millions trois cent soixante-sept mille six cent cinquante-six euros (EUR 2.367.656,-) pour les nouvelles Actions de Catégorie B sera alloué comme suit: (x) neuf cent quatre-vingt dix-neuf mille et onze euros (EUR 999.011,-) seront alloués au capital social de la Société et (y) un million trois cent soixante-huit mille six cent quarante-cinq euros (1.368.645,-) seront alloués au compte de prime d'émission de la Société.

L'apport total de deux mille sept cent trente-deux euros (EUR 2.732,-) pour les Actions Privilégiées Sans Droit de Vote sera alloué comme suit: (x) mille trois cent soixante-six euros (EUR 1.366,-) seront alloués au capital social de la Société et (y) mille trois cent soixante-six euros (EUR 1.366,-) seront alloués au compte de prime d'émission de la Société.

L'apport des actions de STIL à SOPHIS MANCO LUXEMBOURG S.A a fait l'objet d'un rapport émis par DELOITTE S.A., réviseurs d'entreprises, émis le 29 juin 2007, qui conclut (en version anglaise) ainsi qu'il suit que:



«Based on the verification procedures applied as described above, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the Contribution is not at least equal to the number and value of the 143,124,417 Class A shares with a par value of EUR 1.- each, 40,213,618 Class B shares with a par value of EUR 1.- each and a share premium of EUR 1.37 each, and 55,000 Non-Voting Preferred Shares with a par value of EUR 1.- each with a share premium of EUR 1.- each, to be issued at total share premium of EUR 55,147,657.- We have no further comment to make on the value of the Contribution.»

Le document justificatif du transfert des parts dans STIL a été présenté au notaire soussigné par la production d'une copie du contrat d'apport.

Le rapport en question et le contrat d'apport, après avoir été signés ne varietur par le mandataire de la partie comparante et du notaire soussigné, resteront attachés au présent acte afin d'être enregistrés avec lui.

Cinquième résolution

A la suite des résolutions ci-dessus, l'article 5 des statuts de la Société est modifié et sera désormais rédigé comme suit:

« Art. 5. Capital Social.

5.1 Le capital social est fixé à la somme de cent quatre-vingt trois millions quatre cent vingt-quatre mille trente-cinq euros (EUR 183.424.035,-) représenté par (i) cent quarante trois millions cent cinquante-cinq mille quatre cent dix-sept (143.155.417) actions de catégorie A (les «Actions de Catégorie A») d'une valeur d'un euro (EUR 1,-) chacune, (ii) quarante millions deux cent treize mille six cent dix-huit (40.213.618) actions de catégorie B (les «Actions de Catégorie B») d'une valeur d'un euro (EUR 1,-) chacune et (iii) cinquante-cinq mille (55.000) actions privilégiées sans droit de vote (les «Actions Privilégiées Sans Droit de Vote» et ensemble avec les Actions de Catégorie A et les Actions de Catégorie B sont désignés comme les «Actions ») d'une valeur d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Le capital social autorisé s'élève à deux cent trente huit millions quatre cent soixante-neuf mille et trente cinq euros (EUR 238.469.035,-) représenté par (i) cent quatre-vingt dix-huit millions deux cent cinquante-cinq mille quatre cent dix-sept (198.255.417) Actions de Catégorie A d'un euro (EUR 1,-) chacune et (ii) quarante millions deux cent treize mille six cent dix-huit (40.213.618) Actions de Catégorie B d'un euro (EUR 1,-) chacune.

5.2 les Actions sont émises sous forme d'actions nominatives seulement et ne peuvent pas être converties en actions au porteur.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des actionnaires votant suivant le même quorum et les mêmes règles de majorité que ceux utilisés pour la modification des statuts.

Le Conseil d'administration ou l'administrateur dans le cas d'un dirigeant unique, peut de temps à autres émettre des Actions de Catégorie A ou toutes sûretés convertibles en de telles actions, dans les limites du capital social autorisé à de telles périodes et en de tels termes et conditions, incluant le prix d'émission, que le conseil d'administration peut, à sa discrétion, décider et opérer une telle augmentation de capital, devant être enregistrée conformément au droit luxembourgeois dans un délai de cinq ans à compter du 29 juin 2012. Afin d'éviter toute incertitude, il est précisé que le conseil d'administration peut émettre des Actions de Catégorie A, sans avoir à respecter un quelconque ratio spécifique entre les catégories d'actions des Actions Privilégiées sans Droit de Vote, pourvu que les Actions Privilégiées sans Droit de Vote ne représentent jamais, au total, plus de la moitié ou cinquante pour cent (50%) du capital social émis de la Société.

Le conseil d'administration est autorisé à supprimer tout droit préemptif de souscription (rattaché à une catégorie d'actions ou non) appartenant à des actionnaires existants possédant des Actions de Catégorie A, des Actions de Catégorie B ou des Actions Privilégiées sans Droit de Vote lors de toute(s) émission(s) d'Actions de Catégorie A dans la limite du capital autorisé aussi longtemps que le conseil d'administration a l'autorité d'émettre des actions suivant les présents statuts.

5.3. Lorsqu'une augmentation du capital émis est faite selon les termes de cet Article 5, le conseil d'administration prendra des mesures pour modifier cet Article 5 afin de faire enregistrer le changement et le conseil d'administration est autorisé à prendre ou autoriser les mesures nécessaires en vue de l'exécution et la publication de ce changement selon les termes prévues par la loi.»

Sixième résolution

A la suite des résolutions ci-dessus, l'article 6 des statuts de la Société est modifié et sera désormais rédigé comme suit:

« Art. 6. Droits de vote.

- 6.1 Chaque Action de Catégorie A et chaque Action de Catégorie B représente une voix dans toutes les assemblées d'actionnaires.
- 6.2 Les Actions Privilégiées sans Droit de Vote ne donnent droit à aucun droit de vote excepté dans les circonstances limitées déterminées dans le paragraphe suivant où la loi luxembourgeoise accorde des droits de vote aux Actions Privilégiées sans Droit de Vote.

Les Actions Privilégiées sans Droit de Vote donneront droit à une voix par Action Privilégiée sans Droit de Vote et voteront avec les Actions de Catégorie A et les Actions de Catégorie B dans toutes les assemblées d'actionnaires de la Société lorsque, en dépit de l'existence de bénéfices sociaux disponibles, le Montant Privilégié (tel que défini dans l'Article



- 23. ci-dessous) n'a pas été déclaré, ni payé pendant une période de deux années sociales successives. Les Actions Privilégiées sans Droit de Vote continueront à garder ces droits de vote jusqu'à ce que tous les arrérages de Montants Privilégiés aient été entièrement payés. De plus, les détenteurs d'Actions Privilégiées sans Droit de Vote auront une voix par Action Privilégiée sans Droit de Vote et voteront avec les Actions de Catégorie A et les Actions de Catégorie B sur toute résolution concernant (i) toute émission de nouvelles actions privilégiées sans droit de vote (autres que dans les limites du capital autorisé), (ii) un changement dans le Montant Privilégié, (iii) la conversion d'Actions Privilégiées sans Droit de Vote en actions avec droit de vote, (iv) une réduction du capital de la Société, (v) un changement de l'objet social de la Société, (vi) une émission d'obligations convertibles en actions privilégiées sans droit de vote ou en actions avec droit de vote, (vii) une liquidation de la Société ou (viii) une transformation de la Société d'organisation commerciale selon le droit luxembourgeois en une autre forme juridique.
- 6.3 Cependant, en ce qui concerne les matières affectant les droits des détenteurs d'actions appartenant à une même catégorie, une assemblée des détenteurs d'une catégorie ou de catégories concernées d'actions votant en tant que catégorie, est requise pour que la résolution soit adaptée.
- 6.4 Cependant, jusqu'à l'expiration d'une période de six (6) mois à compter de la date à laquelle le nombre d'Actions de Catégorie A dans lesquelles toutes les Actions Privilégiées sans Droit de Vote peuvent être converties aient été finalement déterminé, la Société ne prendra aucune résolution qui affecterait l'allocation de droits économiques entre les détenteurs de tous types d'Actions émises par elle sans le vote positif des détenteurs d'Actions Privilégiées sans Droit de Vote détenant au moins 50% des Actions Privilégiées sans Droit de Vote en circulation.»

Septième résolution

A la suite des résolutions ci-dessus, l'article 23 des statuts de la Société est modifié et sera désormais rédigé comme suit:

« Art. 23. Droits de vote.

- 23.1 Les comptes de la Société seront exprimés en euros.
- 23.2 Si et dans la mesure où cela est requis par la loi, cinq pour-cent (5%) du bénéfice annuel net de la Société est alloué à une réserve légale. Cette allocation ne sera plus requise dès que et aussi longtemps que cette réserve (la «réserve légale») aura atteint dix pour-cent (10%) du capital émis (excluant toute prime d'émission payée sur les Actions) de la Société tel que prévu à l'article 5, ou tel que ce capital peut être augmenté ou réduit de temps à autres comme il est prévu dans cet Article.
- 23.3. Le reste des bénéfices annuels et des autres réserves distribuables, le cas échéant, pourra être distribué conformément et sous réserve des conditions de la loi applicable et des présents statuts ainsi qu'il suit:
- (i) les Actions Privilégiées sans Droit de Vote seront habilités, si des dividendes sont déclarés, à recevoir par année un montant privilégié avant que les Actions de Catégorie A et les Actions de Catégorie B ne reçoivent une quelconque distribution. Le montant privilégié est un montant de dividende cumulatif privilégié par Action Privilégiée sans Droit de Vote de zéro virgule cinq pour cent (0,5%) au moment de la déclaration des dividendes (le «Montant Privilégié»).
- (ii) Par après toute distribution supplémentaire sera distribué (sujet à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires) au pro rata parmi les Actions de Catégorie A, les Actions de Catégorie B et les Actions Privilégiées Sans Droit de Vote.
- 23.4. Tout Dividende payable par la Société peut provenir de bénéfices réalisés, de bénéfices reportés à nouveau et de réserves distribuables incluant la prime d'émission. Ces Dividendes peuvent être payés en tant que dividendes annuels ou intérimaires, ces derniers étant décidés par le conseil d'administration conformément à la loi luxembourgeoise.
- 23.5. Le conseil d'administration aura le pouvoir de décider un paiement de dividendes intérimaires suivant les termes et conditions déterminées par la loi.»

Huitième résolution

A la suite des résolutions ci-dessus, l'article 24 des statuts de la Société est modifié et sera désormais rédigé comme suit:

« Art. 24. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires. La liquidation sera opéré par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommé par l'assemblée générale des actionnaires, laquelle spécifiera leurs pouvoirs et fixera leurs rémunérations.

Les produits nets de cette liquidation seront distribués par les liquidateurs aux actionnaires dans l'ordre suivant:

- (i) Premièrement, les détenteurs d'Actions Privilégiées sans Droit de Vote auront droit à un montant par Action Privilégiée sans Droit de Vote qui équivaut à tous les Montants Privilégiés accumulés mais non payés plus le prix d'émission par Action Privilégié sans Droit de Vote (ce prix d'émission étant constitué par la valeur nominale plus la prime d'émission attachée à chaque Action Privilégiée sans Droit de Vote émise),
- (ii) Deuxièmement, les détenteurs d'Actions de Catégorie A auront droit à un montant par Action de Catégorie A de un euro (EUR 1,-);
- (iii) Troisièmement, les détenteurs d'Actions de Catégorie B auront droit à un montant par Action de Catégorie B de un euro (EUR 1,-);



(iv) Quatrièmement, tout produit net de liquidation restant sera distribué au pro rata aux détenteurs d'Actions de Catégorie A, d'Actions de Catégorie B et d'Actions Privilégiées sans Droit de Vote.»

Neuvième résolution

L'article 25 deviendra l'article 26 des statuts de la Société.

L'article 25 est modifié afin de créer une disposition déterminant les termes du mécanisme de conversion des Actions Privilégiées sans Droit de Vote en Actions de Catégorie A et sera désormais rédigé comme suit:

« Art. 25. Conversion des Actions Privilégiées sans Droit de Vote.

- 25.1 A la demande (i) d'une majorité de détenteurs d'Actions Privilégiées Sans Droit de Vote et à tout moment après la Date de Détermination, ou (ii) du conseil de gérance ou du gérant en cas de gérant unique et à tout moment après la date qui survient deux (2) mois après la Date de Détermination, la Société convertira, en accord avec les dispositions de la loi luxembourgeoise, toutes les Actions Privilégiées Sans Droit de Vote en Actions de Catégorie A. Le nombre «N» d'Actions de Catégorie A nouvellement émises remises suite à la conversion de toutes les Actions Privilégiées Sans Droit de Vote, lesquelles ne peuvent jamais excéder 55.110.000, sera basé sur l'EBIT 2007 et sera déterminé comme suit:
 - (a) si l'EBIT 2007 est égal ou est inférieur à trente millions d'euros (EUR 30.000.000,-), N sera égal à 110.000;
 - (b) si l'EBIT 2007 est égal ou supérieur à trente-cinq millions d'euros (EUR 35.000.000,-), N sera égal à 55.110.000: et
- (c) si l'EBIT 2007 est (i) supérieur à trente millions d'euros (EUR 30.000.000,-), et (ii) inférieur à trente-cinq millions d'euros (EUR 35.000.000,-), N sera égal au résultat de la formule suivante, arrondi vers le bas au plus proche nombre entier:

```
110,000 + 55,000,000 x C
```

where C = 1 - $[(2007 \text{ EBIT} - 35.000.000)]^2 / (5.000.000)]^2$

25.2 Definition du 2007 EBIT

- 25.2.1 Le «EBIT 2007» sera égal à l'EBIT pour l'année fiscale se terminant le 31 décembre 2007 avec les ajustements suivants:
- (a) les élèments exceptionnels suivants ne seront pas pris en compte pour le calcul du 2007 EBIT. Le terme d' «Elèments Exceptionnels» signifiera:
- (1) toutes les dépenses exceptionnelles liées à l'acquisition directe ou indirecte de SOPHIS TECHNOLOGY (IRE-LAND) LIMITED, une société régie par les lois irlandaises ayant un capital autorisé de € 1.000.000,- et son siége social au 61-62 Fitzwilliam Lane Dublin 2 et immatriculée au Companies Registration Office of Dublin sous le numéro 306 154 (STIL) par ADVENT SOPHIS HOLDING SCA; et
- (2) toutes les dépenses non récurrentes ou revenus générés par des faits ou événements exceptionnels par nature et ayant des caractéristiques non récurrentes dans le cadre du cours normal des affaires de la Société, dans une mesure qui n'est pas déjà couverte par (1). Le terme de «dépenses» signifie tous types de dépenses quelles qu'elles soient, telles que des dépenses directes, des provisions exceptionnelles, des amortissements ou des dépréciations, et le terme de «revenus» signifie tous types de revenus quel quels qu'ils soient. Pour éviter tout malentendu, toute dépenses en relation avec le lay-off et dûe en 2007 ne sera pas considéré comme un Elément Exceptionnel.

Pour éviter tous doutes, tout gain ou perte d'un client ne sera pas considéré comme un élément exceptionnel.

- (b) les dépenses commerciales supérieurs à quatre cent mille euros (EUR 400.000,-) seront ignorés en vue du calcul l'EBIT 2007;
- (c) les bonus aux employés et Employés Parents (incluant les charges sociales salariales mais excluant les charges sociales patronales) supérieurs à un montant égal à la différence entre 7% du «Group Turnover continuing» précisé dans les Comptes Sociaux Consolidés seront ignorés en vue du calcul de l'EBIT 2007;
 - (d) les gains sur change et les pertes liés au financement du groupe seront ignorés en vue du calcul de l'EBIT 2007; et
- (e) les frais de gestion et les autres frais payés par ADVENT INTERNATIONAL CORP., toute société parente directe ou indirecte de STIL ou leurs affiliés respectifs (pour éviter tout doute, autre que les filiales directes ou indirectes de STIL) seront ignorés en vue du calcul de l'EBIT 2007.

Tous les éléments nécessaires à l'estimation de l'EBIT 2007 proviendront des Comptes Sociaux Consolidés 2007.

En vue de la réalisation des buts ci-dessus visés, «EBIT» signifiera les «Operating Profit Continuing» tel que mentionnés dans les Comptes Sociaux Consolidés 2007.

25.2.3 Préparation des Comptes Sociaux Consolidés 2007

Le terme de «Comptes Sociaux Consolidés 2007» signifiera les comptes sociaux consolidés 2007 de STIL préparés conformément aux principes comptables irlandais généralement acceptés et audités et certifiés sans réserve ou les qualifications quelles qu'elles soient faites par ses commissaires aux comptes, retraités si nécessaire, (i) de sorte qu'ils respectent exactement les principes comptables et les méthodes auxquels il est fait référence dans les Comptes Sociaux Consolidés 2006 de STIL, (ii) afin d'exclure toutes les charges et dépenses de sociétés parentes directes ou indirectes de STIL concernant l'un quelconque de leurs employés, agents ou administrateurs transférés de STIL ou de toutes filiales et tous ancien employés, agents ou administrateurs impliqués dans les opérations de STIL ou de ses filiales (excluant ceux représentant ADVENT INTERNATIONAL CORP. ou l'un quelconque de ses affiliés) (Les «Employés Parent»).



Pour les besoins de la procédure décrite à l'article 25.2.3, les détenteurs d'Actions Préférentielles Sans Droit de Vote nommeront à la majorité simple un représentant, qui sera une personne physique détenant des Actions Préférentielles Sans Droit de Vote ou non (L'«Agent»). Le premier Agent nommé sera M. Hervé Vinciguerra. L'Agent peut être remplacé à tout moment par un vote à la majorité simple des détenteurs d'Actions Préférentielles Sans Droit de Vote.

Dans les dix (10) jours suivant celui au cours duquel les Comptes Sociaux Consolidés 2007 seront disponibles et en tous les cas pas plus tard que le 10 juillet 2008, la Société délivrera à l'Agent une déclaration (La «Déclaration»), présentant (y) un calcul détaillé de «N», et (z) toutes preuves documentaires nécessaires pour la computation ci-dessus (incluant, pour éviter tous doutes, les Comptes Sociaux Consolidés 2007).

L'Agent aura quarante-cinq (45) jours après la délivrance de la Déclaration pour revoir la Déclaration et pour faire des commentaires quant au calcul et ce par écrit, en spécifiant les éléments à l'égard desquels il n'est pas d'accord et le fondement de son objection. L'Agent et la Société chercheront de bonne foi à résoudre tout litige et, si l'Agent et la Société résolvent le litige en question, la Déclaration, amendée dans la mesure du nécessaire pour refléter la résolution du litige, sera décisif et contraignant pour les détenteurs des Actions Préférentielles Sans Droit de Vote et la Société. Si l'Agent et la Société ne parviennent pas à un accord dans les trente (30 jours suivant que la transmission de l'avis d'objection par l'Agent à la Société, l'un d'eux peut soumettre le litige à un Expert Comptable et résoudre le litige en conformité avec l'article 25.2.4 ci-dessous. Dans le but de permettre à l'Agent de revoir la Déclaration et de préparer, si besoin est, son avis d'objection, la Société gardera à jour et, suivant préavis raisonnable, permettra l'accés à l'Agent et à son comptable aux livres et documents en rapport avec la Société et ses filiales pendant les heures normales d'ouverture et coopérera avec eux en ce qui concerne l'examen de la Déclaration. La Société est d'accord pour permettre uniquement l'utilisation, dans la mesure du respect d'un préavis raisonnable et pendant les heures normales d'ouverture, des services, des agents et des employés de la Société et ses filiales afin de permettre à l'Agent et ses comptables d'entreprendre les opérations visées par le présent paragraphe.

Si l'Agent n'a pas indiqué d'avis d'objection à la Société dans les quarante-cinq (45) jours suivant la délivrance de la Déclaration, les détenteurs d'Actions Privilégiées Sans Droit de Vote seront considérés comme ayant accepté ladite Déclaration, qui sera décisive et contraignante à l'égard de tous les détenteurs d'Actions Privilégiées Sans Droit de Vote et la Société.

La date à laquelle «N» est finalement déterminé (en accord avec l'article 25.2 sera la «Date de Détermination»)

Après la Date de Détermination, la Société procédera, suivant les conditions de l'article 25.1, à la conversion des Actions Privilégiées Sans Droit de Vote en nombre «N» de nouvelles Actions de Catégorie A.

25.2.4 Expert-Comptable

I Choix de l'Expert-Comptable

L'«Expert-Comptable» sera une société de commissaires aux comptes de notoriété internationale devant être acceptée par les détenteurs d'Actions Privilégiées Sans Droit de Vote et la Société (Les «Parties») dans les sept jours qui suivent un avis donné par l'un ou l'autre requérant une telle acceptation ou, s'ils ne parviennent pas à un tel accord, l'Expert-Comptable devra être nommé par décision du Président du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg, toutes les Parties étant habilitées à être entendu dans un tel contexte.

Il Procédure

- A. Sauf dans la mesure ou les Parties s'accordent autrement, l'Expert-Comptable déterminera sa propre procédure cependant:
- (i) excepté pour les questions de procédure et autrement précisé dans les présentes dispositions il déterminera tous les éléments litigieux;
 - (ii) il appliquera les principes précisés dans les présentes dispositions
 - (iii) la procédure de l'Expert-Comptable sera de:
 - (1) donner aux Parties l'opportunité raisonnable de lui faire des représentations écrites et orales;
- (2) exiger que chacune des Parties lui fournisse une copie de toutes représentations écrites au moment ou celles ci sont réalisées;
 - (3) permettre à chaque Partie d'être présente pendant que des commentaires oraux sont faits par l'autre Partie.
- B. L'Expert Comptable préparera et délivrera à chaque Partie un rapport préliminaire au plus tard trente jours calendaires à compter de sa nomination. La Société et l'Agent auront l'opportunité de faire leurs commentaires à l'Expert-Comptable sur le rapport préliminaire (et de tels commentaires seront communiqués préalablement à l'autre Partie). Tout ajustement fait par l'Expert-Comptable sera finalement déterminé par l'Expert Comptable dans un rapport final dans les soixante (60) jours suivant sa nomination.

Le Rapport préliminaire et le rapport final (i) seront faits par écrit et conservés par la Société et l'Agent au bureau de l'Expert-Comptable au moment déterminé par l'Expert Comptable (prenant en compte les contraintes de temps telles que mentionnées ci-dessus) et (ii) à moins qu'il n'en soit accordé autrement par la Société et l'Agent, le rapport inclura les explications quant à chaque détermination approprié.

C. L'Expert-Comptable agira en tant que tiers arbitre et en tant que mandataire commun à toutes les parties afin de déterminer N sur la base des statuts et sa détermination relativement à tout élément tombant dans sa juridiction sera décisif et contraignant à l'égard de toutes les Parties sauf dans l'hypothèse d'erreur grossière.



- D. La Société et l'Agent coopéreront avec l'Expert-Comptable et respecteront toutes demandes raisonnables faites par lui en relation avec la poursuite de ses devoirs tels que définis dans les présentes dispositions. En particulier et ce sans limite, la Société conservera à jour et permettra l'accès à l'Expert-Comptable à ses livres et documents relatifs à STIL, ses filiales et ses sociétés parentes pendant la période s'étendant de sa nomination en tant qu'Expert-Comptable à la réalisation de la détermination appropriée.
- E. La Société et l'Agent s'assureront que leurs comptables et autres conseils informeront l'Expert-Comptable qu'il doit garder toutes les informations et documents fournis par eux confidentiels conformément à l'article 25.2.4 et qu'il n'utilisera pas ceux ci pour tout autre but, excepté pour être divulgué ou pour être utilisé relativement à la préparation de la Déclaration, les procédures devant être respectées par l'Expert-Comptable ou dans d'autres cas seront déterminés par les statuts ou dans tous les cas seront celles déterminées dans les présentes dispositions.
- F. Les frais de l'Expert-Comptable seront payés pour moitié par les détenteurs d'Actions préférentielles Sans Droit de Vote et pour moitié par la Société. La part relative aux frais de l'Expert-Comptable devant être payée par les détenteurs d'Actions Privilégiées Sans Droit de Vote sera allouée par chacun d'entre eux au pro rata du nombre d'Actions Privilégiées Sans Droit de Vote détenu par chacun d'entre eux.»

Dixième résolution

Le troisième alinéa de l'article 12 des statuts de la Société est modifié et sera désormais rédigé comme suit:

« Art. 12. Administration. troisième alinéa. La Société doit être administrée par un conseil d'administration consistant en un maximum de trois membres (3) (i) parmi lesquels un sera nommé par l'assemblée générale des actionnaires, avec le vote des actionnaires présents ou représentés, représentant la majorité simple du capital social alors en émission, parmi une liste de deux candidats présentés par une majorité de détenteurs d'Actions de Catégorie A et (ii) parmi lesquels deux d'entre eux au plus seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, suivant le même quorum que celui mentionné ci-dessus, parmi une liste de quatre candidats présentés par une majorité de détenteurs d'Actions de Catégorie B. Les Administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Au cas ou un Administrateur est élu sans aucune indication quant au terme de son mandat, il est considéré comme étant élu pour six ans à partir de la date de son élection.»

Onzième résolution

L'associé unique décide de nommer, avec effet immédiat et pour une période expirant durant l'assemblée générale de l'année 2011, les personnes suivantes en tant qu'administrateurs de la Société:

- Monsieur Arnaud Philippe Vinciguerra, né le 19 août 1965, à Neuilly sur Seine, France, résidant au 60, avenue de la Bourdonnais, 75007 Paris, France; et
- Monsieur Doeke Van der Moelen, né le 1 ^{er} mars 1969, à Hengelo, Pays-Bas, résidant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Déclaration

Dans la mesure où l'apport en nature résulte en la détention par la Société de plus de 65% (soixante-cinq pour cent) des actions émises par une société constituée dans l'Union Européenne, il est fait référence à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 qui prévoit l'exemption du droit d'apport.

Frais et dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice a la somme de sept mille euros.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Korpel, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 juillet 2007. Relation: EAC/2007/7820. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 27 juillet 2007. J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007093153/239/777.

(070104831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2007.



Bruskort International S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 103.345.

Constituée par-devant M ^e André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 juin 1999, acte publié au Mémorial C n ^o 657 du 30 août 1999. Les statuts ont été modifiés par-devant le même notaire en date du 30 juillet 2001, acte publié au Mémorial C n ^o 79 du 16 janvier 2002.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BRUSKORT INTERNATIONAL S.à r.l. FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007097888/29/17.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2007, réf. LSO-CH04140. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070110094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2007.

DAM Ponte S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 116.955.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 6 juin 2006 publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations n ° 1535 du 11 août 2006.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1 ^{er} août 2007.

Pour DAM PONTE S.à.r.l.

M. Kremer

Référence de publication: 2007097717/250/16.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2007, réf. LSO-CH04064. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070109804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2007.

Threshold S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 37.246.

DISSOLUTION

L'an deux mille sept, le vingt juin.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg;

«le mandataire»

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société anonyme SOCIETE GENERALE BANK & TRUST S.A., ayant son siège social à L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B numéro 6.061;

«le mandant»

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:



- I.- Que la société anonyme holding THRESHOLD S.A., ayant son siège social à L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 37.246, a été constituée suivant acte reçu le 17 juin 1991, publié au Mémorial C numéro 455, page 21798 de 1991;
- II.- Que le capital social de la société anonyme holding THRESHOLD S.A., prédésignée, s'élève actuellement à EUR 61.973,38 (soixante et un mille neuf cent soixante-treize Euros et trente-huit cents), représentés par 2.500 (deux mille cinq cents) actions sans désignation de valeur nominale;
- III.- Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société THRESHOLD S.A.;
- IV.- Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société;
- V.- Que son mandant, en tant que liquidateur, déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.
 - VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires de la société dissoute.
- VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs, commissaire de surveillance et directeurs de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.
- VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans aux bureaux de la société dissoute.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2007, LAC/2007/13970. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier liber aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007097568/211/47.

(070109233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2007.

FABS Luxembourg III S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 83.254.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2007.

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2007097776/805/15.

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2007, réf. LSO-CH03480. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070110028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2007.

Seven Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 118.808.

In the year two thousand seven, on the twenty-sixth day of June.

Before Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

POLISH ENTERPRISE INVESTORS VI GP, Ltd, having its registered at PO Box 309GT, Ugland House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, acting as general partner of POLISH ENTERPRISE FUND VI, L.P., a limited partnership formed under the laws of the Cayman Islands, having its registered address at PO Box 309GT, Ugland House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands,



duly represented by Mr Guy Hornick, «maître en sciences économiques», with professional address in L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

by virtue of a proxy dated June 22, 2007.

Said proxy, signed ne varietur by the appearing proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration,

acting as sole member of SEVEN HOLDING S.à r.l. (the «Company»), a «société à responsabilité limitée», which has its registered office at 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 118.808, which has been incorporated under the name CENTRAL EUROPEAN ASSET MANAGEMENT HOLDING by a notarial deed on August 24, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n ° 1979 of October 21, 2006. The articles of Association have been amended for the last time by a notarial deed on November 8, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n ° 2409 of December 27, 2006

The sole member, represented as above stated, requested the undersigned notary to document the following:

First resolution

The sole member resolved to increase the Company's corporate capital by an amount of EUR 420,000.- (four hundred twenty thousand Euro) to raise it from EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) to EUR 432,500.- (four hundred thirty-two thousand five hundred Euro) by the creation and issue of 16,800 (sixteen thousand eight hundred) new corporate units with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each, benefiting of the same rights and advantages as the presently issued corporate units.

Subscription - Payment

Thereupon, POLISH ENTERPRISE INVESTORS VI GP, Ltd, having its registered at PO Box 309GT, Ugland House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, acting as general partner of POLISH ENTERPRISE FUND VI, L.P., predesignated, represented as above stated, declared to subscribe the 16,800 (sixteen thousand eight hundred) newly issued corporate units, with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each and to fully pay them up by a contribution in cash, so that the amount of EUR 420,000.- (four hundred twenty thousand Euro) is as of today at the free disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Second resolution

The sole member resolved to amend article five (5) of the Company's Articles of Incorporation, which shall forthwith read as follows:

« **Art. 5.** The corporate capital of the company is fixed at EUR 432,500.- (four hundred thirty-two thousand five hundred Euro) divided into 17,300 (seventeen thousand three hundred) corporate units with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each.»

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document are estimated at approximately six thousand Euro (Eur 6,000.-).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, in the registered office of the company, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing proxy holder, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing proxy holder and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the appearing proxy holder, known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, said proxy holder signed together with the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-six juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

POLISH ENTERPRISE INVESTORS VI GP, Ltd, ayant son siège social à PO Box 309GT, Ugland House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, lles Caïmans, agissant en tant que general partner of POLISH ENTERPRISE FUND VI, L.P., un limited partnership constituée selon les lois des lles Caïmans, ayant son siège social à PO Box 309GT, Ugland House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, lles Caïmans,

ici représentée par Monsieur Guy Hornick, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 22 juin 2007.

La prédite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement,



agissant en sa qualité d'associée unique de SEVEN HOLDING S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 118.808, constituée sous la dénomination CENTRAL EUROPEAN ASSET MANAGEMENT HOLDING suivant acte notarié en date du 24 août 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n ° 1979 du 21 octobre 2006. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié du 8 novembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n ° 2409 du 27 décembre 2006

L'associée unique, représentée comme stipulé ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Première résolution

L'associée unique a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de EUR 420.000,- (quatre cent vingt mille euros) afin de le porter de son montant actuel de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) à EUR 432.500,- (quatre cent trente-deux mille cinq cents euros), par la création et l'émission de 16.800 (seize mille huit cents) parts sociales nouvelles, ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune et bénéficiant des mêmes droits et avantages que les parts sociales déjà existantes.

Souscription et Libération

Ensuite a comparu POLISH ENTERPRISE INVESTORS VI GP, Ltd, ayant son siège social à PO Box 309GT, Ugland House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Iles Caïmans, agissant en tant que general partner of POLISH ENTERPRISE FUND VI, L.P., prédésignée et représentée comme ci-dessus stipulé, a déclaré souscrire les 16.800 (seize mille huit cents) parts sociales nouvelles, ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune et les libérer intégralement par un apport en numéraire, de sorte que le montant de EUR 420.000,- (quatre cent vingt mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, la preuve en ayant été apportée au notaire soussigné.

Deuxième résolution

L'associée unique a décidé de modifier l'article cinq (5) des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante: « **Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 432.500,- (quatre cent trente-deux mille cinq cents euros) représenté par 17.300 (dix-sept mille trois cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payables par la Société en raison du présent acte sont évalués approximativement à six mille euros (EUR 6.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire de la partie comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande du même mandataire, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Hornick, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2007. LAC/2007/15274. — Reçu 4.200 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1 er août 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007097526/220/109.

(070109269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2007.

Cave Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 95.991.

L'an deux mille sept, le onze juillet.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CAVE HOLDING S.A. avec siège social à L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 95.991, constituée suivant acte reçu par le notaire Aloyse Biel, de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 8 septembre 2003, publié au Mémorial Recueil Spécial C n ° 1115 en date du 27 octobre 2003.

L'Assemblée est ouverte à 9.30 heures sous la présidence de Madame Stéphanie Pache, employée privée, demeurant professionnellement à Mamer,



qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Tania Ceolotti, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Isabelle Deschuytter, employée privée, demeurant professionnellement à Mamer.

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que:

- I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:
- 1.- Augmentation du capital social de la société.
- 2.- Modification de l'article quatre des statuts.
- II.- a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant.
- III.- Il résulte de la liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée et qu'il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, décide:

- a) d'augmenter le capital social à concurrence de la somme de trois cent mille euros (EUR 300.000,-) pour le porter de son montant actuel de deux cent mille euros (EUR 200.000,-) à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-), sans création d'actions nouvelles, mais par la seule augmentation de la valeur nominale des deux mille (2.000) actions existantes pour la porter de cent euros (€100,-) à deux cent cinquante euros (€ 250,-), entièrement libérées par les actionnaires au prorata de leur participation actuelle dans la société et ceci par un versement en espèces ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.
 - b) Cette augmentation de capital a été souscrite par les actionnaires actuels et il n'y a pas de rompus.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société décide de modifier en conséquence l'article quatre des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

Art. 4. Le capital social de la société est fixé à cinq cents mille euros (500.000,- €) représenté par deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante (250,- €) chacune.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, sont évalués approximativement à mille cinq cents euros (1.500,- €).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ont signés le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Paché, T. Ceolotti, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 juillet 2007, Relation: EAC/2007/8295. — Reçu 3.000 euros.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 7 août 2007.

A. Biel.

Référence de publication: 2007096980/203/58.

(070108930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2007.

Assistance Comptable et Fiscale en abrégé ACOFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2740 Luxembourg, 3, rue Nicolas Welter.

R.C.S. Luxembourg B 91.523.

L'an deux mille sept, le vingt-trois juillet

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Capellen,

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de la société ASSISTANCE COMPTABLE ET FISCALE en abrégé ACOFI S.A., société en liquidation, ayant son siège social à L-2740 Luxembourg, 3, rue Nicolas Welter



constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 7 mai 2002 et inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 91.523,

mise en liquidation aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 18 juin 2007, en cours de publication.

L'assemblée est ouverte sous la présidence Monsieur Luc Heyse, expert fiscal, demeurant à Luxembourg, 24, avenue Monterey.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Anne-Sophie Decamps, employée privée, demeurant à F-Hussigny.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Véronique Baraton, employée privée, demeurant à Garnich.

Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions détenues par les actionnaires sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur, restera annexée aux présentes.

Monsieur le Président constate, et l'assemblée approuve, que toutes les actions émises de la société sont valablement représentées, ainsi qu'il résulte de la liste de présence susmentionnée et que tous les actionnaires présents ou représentés renoncent à toute convocation supplémentaire affirmant avoir connu à l'avance l'ordre du jour de la présente assemblée.

Ceci exposé, Monsieur le Président met au vote les résolutions suivantes, approuvées à l'unanimité:

Résolution

Le siège de la société est transféré en Grande-Bretagne, à l'adresse suivante:

21, St. Thomas Street, Bristol, BS1 6JS.

Dès lors la première phrase de l'article 2 des statuts aura la teneur suivante:

« Art. 2. Le siège social est établi à Bristol (GB).»

Résolution

Monsieur Luc Heyse, préqualifié, renonce à son mandat de liquidateur de la société, ce que l'assemblée générale accepte.

Est nommée liquidateur en vue de son remplacement: la société de droit britannique NASSAU MANAGEMENT LTD, avec siège à Sheffield.

Résolution

La dénomination de la société est changée de ASSISTANCE COMPTABLE ET FISCALE en abrégé ACOFI pour adopter la dénomination de ACOFI LIMITED SA.

L'article 1 er des statuts sera désormais libellé comme suit:

« Art. 1 er . La société prend la dénomination de ACOFI LIMITED S.A., en liquidation»

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite aux membres du bureau, connus du notaire par nom, prénom usuel et résidence, lesdits comparants ont signé ensemble avec Nous notaire la présente minute.

Signé: L. Heyse, A. S. Decamps, V. Baraton, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 23 juillet 2007, relation CAP/2007/1750. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Entringer.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen le 6 août 2007.

Référence de publication: 2007098243/225/51.

(070110731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2007.

Convergenza S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 72.336.

In the year two thousand and seven, on the thirtieth of April,

Before Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg-Eich, in replacement of Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg, the latter remaining depositary of the present deed.

Was held the extraordinary general meeting of the shareholders of CONVERGENZA SCA, a société en commandite par actions, having its registered office in Luxembourg, 73, Côte d'Eich and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 72 336, incorporated by deed of M ^e Paul Frieders, notary, residing in Luxembourg, on October 27,1999, published in the Mémorial C number 1015 of December 30, 1999. The articles of association have



been amended several times and for the last time by deed of said notary Paul Frieders, on April 2, 2007, not yet published in the Mémorial C (the «Company»).

The meeting was opened at 3.30 p.m. and was presided by Mr Frédéric Arnaud, gérant de société, 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg,

The chairman appointed as secretary Mr Luca Serri, conseiller fiscal, 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Jean Steffen, attorney-at-law, 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

- I) The agenda of the extraordinary general meeting is the following:
- 1. Extension of the duration of the Company by a period of two (2) years so as to expire on December 31, 2009.
- 2. Subsequent amendment of article 2 of the Company's articles of association to reflect the above decision as follows:
- « Art. 2. Duration. Subject as provided herein, the Company is established for a period expiring on 31st December 2009.

The Company shall not be dissolved on the dissolution or bankruptcy of the Unlimited Shareholder.»

II) Notices setting forth the agenda of the meeting have been published in the Mémorial C, number 584 of April 12, 2007 and number 659 of April 20,2007 and in the newspaper «Luxembuerger Journal» on April 12, 2007 and on April 20, 2007 and sent by registered mail to each shareholder on April 10, 2007.

The justifying publications are deposited on the bureau of the meeting.

III) The shareholders present or represented, the proxies of the shareholders represented and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list having been signed by the shareholders present, the proxyholders representing shareholders, the members of the board of the meeting and the undersigned notary, shall stay affixed to these minutes with which it will be registered.

The proxies given by the represented shareholders after having been initialled ne varietur by the proxy-holders, the members of the board of the meeting and the undersigned notary shall stay affixed in the same manner to these minutes.

- IV) It appears from the attendance list that of (i) thirty-three thousand six hundred (33,600) Redeemable Shares (the «A Shares»), (ii) three hundred and twelve thousand (312,000) Ordinary Shares (the «B Shares») and (iii) three hundred and twelve thousand (312,000) Shares allocated to the unlimited shareholder (the «C Shares»), all having a par value of five euro (5.- €) each, representing the whole share capital of three million two hundred and eighty-eight thousand euro (3,288,000.- €), ten thousand five hundred (10,500) «A Shares», ninety-seven thousand five hundred (97,500) «B Shares» and three hundred and twelve thousand (312,000) «C Shares», are present or represented at the present extraordinary general meeting.
- V) The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate on the agenda, of which the shareholders have been informed before the meeting.
- VI) After this had been set forth by the chairman and acknowledged by the members of the board of the meeting, the meeting proceeded to the agenda.

The meeting having considered the agenda, the chairman submitted to the vote the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to extend the life of the Company by a period of two (2) years so as to expire on December 31, 2009.

This resolution has been adopted unanimously.

Second resolution

The general meeting decides subsequently to amend article 2 of the Company's articles of association to reflect the above decision as follows:

« **Art 2. Duration.** Subject as provided herein, the Company is established for a period expiring on 31st December 2009.

The Company shall not be dissolved on the dissolution or bankruptcy of the Unlimited Shareholder»

This resolution has been adopted unanimously.

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon adjourned at 4.00 p.m.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the undersigned notary by name, given name, civil status and residence, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille sept, le trente avril,



Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en remplacement de Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, le dernier restant dépositaire de la présente minute.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société en commandite par actions, CONVER-GENZA SCA, ayant son siège social à L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 72 336, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 octobre 1999, publié au Mémorial C, numéro 1015 du 30 décembre 1999. Les statuts ont été modifiés à différentes reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par ledit notaire Paul Frieders, en date du 2 avril 2007, non encore publié au Mémorial C (la «Société»).

La séance est ouverte à 15.30 heures, sous la présidence de Monsieur Frédéric Arnaud, gérant de société, 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Luca Serri, conseiller fiscal, 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg. L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Jean Steffen, avocat à la Cour, 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg. Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1. Extension de la durée de la Société d'une période de deux (2) années, de façon à ce qu'elle expire le 31 décembre 2009.
- 2. Modification subséquente de l'article 2 des statuts de la Société, afin de refléter la résolution précédente, comme suit:
- « Art. 2. Durée. Sous réserve de ce qui est prévu dans les présents statuts, la Société est constituée pour une durée se terminant le 31 décembre 2009.

La Société ne sera pas dissoute en cas de dissolution ou de faillite de l'Actionnaire Commandité.»

II) Que des avis énonçant l'ordre du jour ont été publiés au Mémorial C, numéro 584 du 12 avril 2007 et numéro 659 du 20 avril 2007 et au «Luxembuerger Journal» les 12 et 20 avril 2007, et que les convocations à la présente assemblée générale extraordinaire ont été adressées par voie recommandée le 10 avril 2007 à chaque actionnaire.

Les justificatifs de ces publications sont déposés au bureau de l'assemblée.

III) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été paraphées ne varietur par les mandataires, les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

- IV) Qu'il résulte de ladite liste de présence que sur (i) trente-trois mille six cents (33.600) Actions Rachetables (les «Actions A»), (ii) trois cent douze mille (312.000) Actions Ordinaires (les «Actions B») et (iii) trois cent douze mille (312.000) Actions attribuées à l'Actionnaire Commandité (les «Actions C»), ayant toutes une valeur nominale de cinq euros (5,- €) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trois millions deux cent quatre-vingt-huit mille euros (3.288.000,- €), dix mille cinq cents (10.500) «Actions A», quatre-vingt-dix-sept mille cinq cents (97.500) «Actions B» et trois cent douze mille (312.000) «Actions C» sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.
- V) Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.
- VI) Ces faits exposés par la président et reconnus exacts par les membres du bureau de l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, le président met aux voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'étendre la durée de la Société une dernière fois d'une période de deux (2) années, de façon à ce qu'elle expire le 31 décembre 2009.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier par conséquent l'article 2 des statuts de la Société, afin de refléter la résolution précédente, comme suit:

« **Art. 2. Durée.** Sous réserve de ce qui est prévu dans les présents statuts, la Société est constituée pour une durée se terminant le 31 décembre 2009.

La Société ne sera pas dissoute en cas de dissolution ou de faillite de l'Actionnaire Commandité.»

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16.00 heures.



Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. Sur la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Arnaud, L. Serri, J. Steffen, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2007, LAC/2007/7871. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 2007.

P. Decker.

Référence de publication: 2007098241/212/136.

(070110810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2007.

Novopar, Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 73.465.

L'an deux mille sept, le six août.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, soussignée.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NOVOPAR avec siège social à L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg en date du 17 décembre 1999, publié au Mémorial C numéro 184 du 2 mars 2000, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 73.465.

Les statuts ont été modifiés:

- aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 décembre 2001, publié au Mémorial C numéro 636 du 24 avril 2002;
- aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 août 2003, publié au Mémorial C numéro 1046 du 9 octobre 2003.
- aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 juin 2004, publié au Mémorial C numéro 848 du 18 août 2004.
- aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 15 novembre 2005, publié au Mémorial C numéro 374 du 20 février 2006.

La séance est ouverte à 11.30 heures, sous la présidence de Monsieur Freddy A. Bracke, économiste, demeurant à L-1744 Luxembourg, 9, rue de St. Hubert.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Michèle Sensi-Bergami, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Marie-Reine Bernard, employée privée, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, ainsi que le pouvoir du Conseil d'Administration daté du 2 juillet 2007 après avoir été signés ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeureront annexés au présent acte avec lequel ils seront enregistrés.

Restera pareillement annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée, la procuration émanant de l'actionnaire représenté à la présente assemblée, paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

- A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des lettres missives datées du 20 juillet 2007 (avec preuves de réception à l'appui).
 - B) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Réduction du capital social de 2.189.562,- € pour le ramener de 21.900.000,- € à 19.710.438,- € par l'annulation de 5.000 actions propres;



2. Modification de l'article 5, paragraphe 1 er pour qu'il ait la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à dix-neuf millions sept cent dix mille quatre cent trente-huit euros (19.710.438,- EUR) représenté par quarante-cinq mille dix actions (45.010) actions rachetables sans désignation de valeur nominale.»

- C) Qu'une première assemblée ayant eu pour objet le même ordre du jour s'est tenue par-devant le notaire instrumentant en date du 20 juillet 2007, n'a pu délibérer valablement, étant donné qu'il n'était représenté à cette assemblée qu'un nombre inférieur à la moitié du capital social.
- D) Qu'il résulte de la liste de présence que sur les cinquante mille et dix (50.010) actions rachetables en circulation représentatives de l'entièreté du capital social de vingt-et-un millions neuf cent mille euros (21.900.000,- Eur), sept mille huit cent cinquante (7.850) actions sont représentées à la présente assemblée et que conformément à l'article 67 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée peut valablement délibérer quelle que soit la portion du capital représentée.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social de deux millions cent quatre-vingt-neuf mille cinq cent soixante-deux euros (EUR 2.189.562,-) pour le ramener de son montant actuel de vingt-et-un millions neuf cent mille euros (EUR 21.900.000,-) à dix-neuf millions sept cent dix mille quatre cent trente-huit euros (EUR 19.710.438,-) par l'annulation de cinq mille (5.000) actions propres.

Deuxième résolution

Suite à la résolution prise ci-dessus, l'assemblée générale décide de modifier en conséquence le 1 ^{er} paragraphe de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à dix-neuf millions sept cent dix mille quatre cent trente-huit euros (EUR 19.710.438,-) représenté par quarante-cinq mille dix actions (45.010) actions rachetables sans désignation de valeur nominale.»

Les autres paragraphes de l'article 5 des statuts restent inchangés.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Frais

Tous les frais et honoraires, quels qu'ils soient, dus en vertu des présentes sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentale par noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Bracke, M. Sensi-Bergami, M.-R. Bernard, B. Moutrier.

Enregistré à Esch/Al., le 7 août 2007, Relation: EAC/2007/9578. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 8 août 2007.

B. Moutrier.

Référence de publication: 2007098248/272/77.

(070110962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2007.

Qosimo Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 910.800,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 130.315.

In the year two thousand seven, on the sixteenth of August.

Before us Maître Blanche Moutrier, notary, residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

QOSIMO HOLDINGS (C) LIMITED, a company incorporated under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at Walter House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9001, Cayman Islands, and registered with the Registrar of Companies under number 183981, here represented by Mr. Tameem Abdulhusein Ebrahim, director, with professional address at 1 Jalan Kuala #15-01, Singapore 239639, Singapore.

Such appearing person has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company incorporated and existing under the laws of Luxembourg under the name of QOSIMO INVESTMENTS S.à r.l., having its registered office at 9, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Münsbach (the «Company»), registered with the Luxembourg Trade and Company Register, section B



under number 130.315, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, dated June 29, 2007.

- II. The Company's share capital is currently set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares without nominal value.
 - III. The appearing party has requested the undersigned notary to enact the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolved to increase the share capital of the Company by eight hundred ninety-eight thousand three hundred Euro (EUR 898,300.-) to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) to nine hundred ten thousand eight hundred Euro (EUR 910,800.-) by creation and issuance of eight hundred ninety-eight thousand three hundred (898,300) new shares, with the same rights and obligations than the existing shares and without nominal value, together with a share premium of seven Euro (EUR 7.-) to be fully paid up.

Second resolution

Intervention - Subscription - Payment

QOSIMO HOLDINGS (C) LIMITED, aforementioned, declared through its representative to subscribe to the eight hundred ninety-eight thousand three hundred (898,300) newly issued shares without nominal value, together with a share premium of seven Euro (EUR 7.-) and fully paid up in the total amount of eight hundred ninety-eight thousand three hundred Euro (EUR 898,300.-) by contribution in cash.

The amount of eight hundred ninety-eight thousand three hundred Euro (EUR 898,300.-) has been fully paid in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been to the notary.

Third resolution

Thereafter the sole shareholder resolved to amend the article 6 of the articles of association, to give it the following content:

« **Art. 6.** The share capital is set at nine hundred ten thousand eight hundred Euro (EUR 910,800.-) represented by nine hundred ten thousand eight hundred (910,800) shares without nominal value.»

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the share capital increase are estimated at € 11,200.-.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present Deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède.

L'an deux mille sept, le seize août.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

QOSIMO HOLDINGS (C) LIMITED, une société constituée sous les lois des lles Caïman, dont le siège social est situé à Walter House, 87 Mary Street, George Town, Grande Caïman KY1-9001, lles Caïman, représentée par Monsieur Tameem Abdulhusein Ebrahim, administrateur, demeurant 1 Jalan Kuala #15-01, Singapour 239639, Singapour.

Lequel comparant, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

- I. La comparante est l'associée unique de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de QOSIMO INVESTMENTS S.à r.l, ayant son siège social au 9, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, («la Société»), constituée par acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 29 juin 2007, inscrit au registre de commerce et des sociétés, section B sous le numéro 130.315.
- II. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sans valeur nominale.
 - III. La comparante a demandé au notaire instrumentant de constater les décisions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social de la Société de huit cent quatre-vingt-dix-huit mille trois cents Euros (EUR 898.300,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) à neuf cent dix mille huit cents Euros (EUR 910.800,-), par la création et l'émission de huit cent quatre-vingt-dix-huit mille trois cents (898.300) nouvelles parts sociales, jouissant des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes et sans valeur nominale et d'une prime d'émission s'élevant à sept Euros (EUR 7,-) qui seront entièrement libérées.



Deuxième résolution

Intervention - Souscription - Libération

QOSIMO HOLDINGS (C) LIMITED, précitée, a déclaré par son représentant, souscrire aux huit cent quatre-vingt-dix-huit mille trois cents (898.300) nouvelles parts sociales sans valeur nominale et ainsi que la prime d'émission s'élevant à sept Euros (EUR 7,-), pour un montant total de huit cent quatre-vingt-dix-huit mille trois cent sept Euros (EUR 898.307,-) par apport en espèces.

Le montant de huit cent quatre-vingt-dix-huit mille trois cent sept Euros (EUR 898.307,-) a été intégralement libéré et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Troisième résolution

L'associée unique décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société, afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à neuf cent dix mille huit cents Euros (EUR 910.800,-) représenté par neuf cent dix mille huit cents (910.800) parts sociales sans valeur nominale.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de € 11.200,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Munsbach, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: A. E. Tameem, B. Moutrier.

Enregistré à Esch/Al., le 16 août 2007, Relation: EAC/2007/10039. — Reçu 8.983,07 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17 août 2007.

B. Moutrier.

Référence de publication: 2007098247/272/100.

(070110725) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2007.

Atlas European Holdco I S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 128.271.

In the year two thousand and seven, on the twenty-first of June.

Before the undersigned Maître Joëlle Baden, notary, residing in Luxembourg,

there appeared:

ATLAS CAPITAL INVESTORS I LLC a limited liability company created under the laws of the State of Delaware (United States of America), having its registered office at c/o THE CORPORATION TRUST COMPANY, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, New Castle County, Wilmington, Delaware 19801, United States of America, registered with the Delaware Register under number 4295310,

duly represented by M. Benoit Duvieusart, LLM, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 20 June 2007.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain attached to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, represented as aforementioned, is the sole member of ATLAS EUROPEAN HOLDCO I S.à r.l, existing under Luxembourg laws, with registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, not yet recorded with the Luxembourg Trade and Companies' register, incorporated as a société à responsabilité limitée pursuant to a notarial deed on 15 May 2007, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Company»).

The appearing party, represented as aforementioned, representing the entire share capital of the Company took the following resolutions:

First resolution

The sole member decides to increase the share capital by an amount of eighteen thousand five hundred fifty-seven Euro (EUR 18,557.-) in order to increase it from its current amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-)



up to thirty-one thousand and fifty-seven Euro (EUR 31,057.-) through the issue of eighteen thousand five hundred fifty-seven (18,557) new shares.

The sole shareholder subscribes all the newly issued shares.

The total price of eighteen thousand five hundred fifty-seven Euro (EUR 18,557.-) entirely allocated to the share capital have been paid by ATLAS CAPITAL INVESTORS I LLC, aforementioned, so that the amount of eighteen thousand five hundred fifty-seven Euro (EUR 18,557.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of the previous resolution, the first paragraph of article 5 shall be amended so as to read as follows:

« Art. 5. Share capital.

5.1 The Company's share capital is set at thirty-one thousand and fifty-seven Euro (EUR 31,057.-) represented by thirty-one thousand fifty-seven (31,057) shares having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each (hereafter referred to as the «Shares»). The holder(s) of the Shares is/are referred to as the «Shareholder(s)».»

Expenses

The costs, expenses, fees and charges, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about one thousand five hundred Euro (EUR 1,500.-).

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, at the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on the request of the same appearing party, the English version will prevail in case of differences between the English and French text.

The document having been read to the proxyholder of the above appearing party, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt et un juin.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

ATLAS CAPITAL INVESTORS I LLC, une société régie selon les lois de l'Etat du Delaware, ayant son siège social à c/ o THE CORPORATION TRUST COMPANY, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, New Castle County, Wilmington, Delaware 19801, Etats-Unis, enregistrée au registre de commerce de l'Etat de Delaware sous le numéro 4295310

ici représentée par Monsieur Benoît Duvieusart, LLM, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg en date du 20 juin 2007,

laquelle procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante, représentée comme indiqué ci-avant, est l'associée unique de ATLAS EUROPEAN HOLDCO 1 S.à r.l., une société régie selon les lois du Grand Duché du Luxembourg, ayant son siège social à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, non encore enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée suivant acte notarié en date du 15 mai 2007, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la «Société»).

La comparante, représentée comme indiqué ci-avant, détenant l'intégralité du capital de la Société, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de dix-huit mille cinq cent cinquante-sept euros (EUR 18.557,-) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à trente-et-un mille cinquante-sept euros (EUR 31.057,-) avec l'émission de dix-huit mille cinq cent cinquante-sept (18.557,-) nouvelles parts sociales.

Toutes les nouvelles parts sociales sont souscrites par l'associée unique.

Le prix total de dix-huit mille cinq cent cinquante-sept euros (EUR 18.557,-) intégralement alloué au capital de la Société a été payé par ATLAS CAPITAL INVESTORS I LLC, susmentionnée, de sorte que le montant de dix-huit mille cinq cent cinquante-sept euros (EUR 18.557,-) est dès à présent à la disposition de la Société, comme il en a été justifié au notaire soussigné.



Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société est modifié comme suit:

« Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social est fixé à la somme de trente-et-un mille cinquante-sept euros (EUR 31.057,-), représenté par trente-et-un mille cinquante-sept (31.057) parts sociales, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune (les «Parts Sociales»). Les détenteurs de Parts Sociales sont définis ci-après en tant que les «Associés».»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de l'augmentation du capital sont estimés à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Dont acte, passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la comparante, le texte anglais fera foi en cas de divergences entre les deux.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. Duvieusart, J. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2007, LAC/2007/14156. — Reçu 185,57 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2007.

J. Baden.

Référence de publication: 2007098249/7241/102.

(070110951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2007.

HCL Education GP S. à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. ESO HCL S.à r.l.).

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt. R.C.S. Luxembourg B 124.708.

In the year two thousand and seven, on the nineteenth day of June,

Before the undersigned Joëlle Baden, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

ESO CAPITAL LUXEMBOURG HOLDINGS S. à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under Section B, number 123,974,

here represented by Mr Jean-Baptiste Sauvage, licencié en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 18 June 2007,

The said proxy, after having been signed ne varietur by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will be annexed to the present deed.

The sole shareholder represented as foresaid has requested the undersigned notary to document that he is the sole shareholder of ESO HCL S. à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' register under Section B, number 124,708, incorporated with a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) pursuant to a notarial deed on 15 February 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 2 May 2007 n o 764. The articles of incorporation have been modified pursuant to a notarial deed on 11 June 2007, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The sole shareholder, represented as foresaid, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken, requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decided to insert between paragraph 2 and paragraph 3 of article 2 of the articles of incorporation of the Company the following paragraph:

«The Company may further act as a general or limited member with unlimited or limited liability for all debts and obligations of partnerships (société en commandite) or similar entities.»



Second resolution

The sole shareholder decided to modify article 4 of the articles of incorporation of the Company which shall now read as follows:

« Art. 4. The Company will assume the name of HCL EDUCATION GP S. à r.l.»

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, at the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing known to the notary by the name, first name, civil status and residence, this persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix-neuf juin,

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

ESO CAPITAL LUXEMBOURG HOLDINGS S. à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section B, numéro 123.974,

ici représentée par Monsieur Jean-Baptiste Sauvage, licencié en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 18 juin 2007

laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le représentant de la comparante et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

L'associée unique, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter qu'elle est la seule et unique associée de ESO HCL S. à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la Section B numéro 124.708, constituée avec un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) suivant acte notarié, en date du 15 février 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 2 mai 2007 n ° 764. Les statuts ont été modifiés suivant acte notarié en date du 11 juin 2007, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'associée unique, représentée comme dit ci-avant, reconnaissant-être parfaitement au courant des résolutions à prendre a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première Résolution

L'associée unique décide d'insérer entre le paragraphe 2 et le paragraphe 3 de l'article 2 des statuts de la Société le paragraphe suivant:

«La Société peut également agir comme associé commandité ou commanditaire, responsable indéfiniment ou de façon limitée pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés en commandite ou autres structures sociétaires similaires».

Deuxième Résolution

L'associée unique décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« Art. 4. La Société prend la dénomination de HCL EDUCATION GP S. à r.l.»

Le notaire soussigné qui parle et comprend l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude de notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite au représentant de la comparante, connu du notaire instrumentant par son nom et prénom usuel, état civil et demeure, ledit représentant de la comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-B. Sauvage, J. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2007, LAC/2007/14152. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2007.

J. Baden.

Référence de publication: 2007098251/7241/83.

(070110948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2007.



Top Auto S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3250 Bettembourg, 33, rue Emile Klensch.

R.C.S. Luxembourg B 103.526.

L'an deux mille sept, le trente juillet.

Par-devant Maître Emile Schlesser, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

Ont comparu

- 1.- Madame Sonia Maria Teixeira Melo, ouvrière, demeurant à L-4773 Pétange, 78, rue Prinzenberg,
- 2.- Monsieur Haris Skoko, vendeur, demeurant à L-3250 Bettembourg, 33, rue Emile Klensch.

Lesquels comparants ont déclaré et prié le notaire d'acter ce qui suit:

- 1. Madame Sonia Maria Teixeira Melo, prénommée, est la seule associée de la société à responsabilité limitée TOP AUTO S.à r.l., avec siège social à L-3250 Bettembourg, 33, rue Emile Klensch, constituée sous la dénomination de BALKAN S.à r.l., suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 24 septembre 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1303 du 21 décembre 2004, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 1 er février 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 546 du 7 juin 2005, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 5 janvier 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 709 du 6 avril 2006, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 29 juin 2007, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 103.526.
- 2. Madame Sonia Maria Teixeira Melo, prénommée, déclare céder et transporter par les présentes à Monsieur Haris Skoko, ici présent et ce acceptant, les cent (100) parts sociales qu'elle détient dans la société à responsabilité limitée TOP AUTO S.à r.l., prénommée.

La cession qui précède est faite moyennant le prix de un euro (EUR 1,-), que la cédante reconnaît avoir reçu du cessionnaire avant la signature du présent acte, ce dont bonne et valable quittance.

3. Le cessionnaire est propriétaire à compter de ce jour des parts lui cédées et il a droit aux revenus et bénéfices dont ces parts sont productives à partir de ce jour.

Le cessionnaire est subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

- 4. Tous les associés déclarent expressément accepter la cession de parts qui précède.
- 5. Monsieur Haris Skoko, prénommé, agissant en sa qualité de gérant de la société TOP AUTO S.à r.l., déclare accepter la cession de parts qui précède au nom de la société, conformément à l'article 190 de la loi du 18 septembre 1933 concernant les sociétés à responsabilité limitée, respectivement à l'article 1690 du Code civil.
- 6. Ensuite, Monsieur Haris Skoko, prénommé, seul associé de la société après la cession de parts qui précède, décide de modifier l'article six des statuts, pour lui donner la teneur suivante:
- « **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, entièrement libérées.

Les cent (100) parts sociales sont souscrites par l'associé unique, Monsieur Haris Skoko, vendeur, demeurant à L-3250 Bettembourg, 33, rue Emile Klensch.»

- 7. Les frais et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par la société.
- 8. Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. M. Teixeira Melo, H. Skoko, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2007, LAC / 2007 / 20781. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 2007.

E. Schlesser.

Référence de publication: 2007098258/227/51.

(070110741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2007.



Micky's Shop S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6470 Echternach, 2, rue de la Montagne. R.C.S. Luxembourg B 97.266.

DISSOLUTION

L'an deux mille sept, le vingt juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

Madame Michelle Marion, commerçante, née à Luxembourg, le 1 ^{er} janvier 1961, demeurant à L-6434 Echternach, 56, rue André Duchscher.

Laquelle comparante déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter:

1.- Que la société à responsabilité limitée MICKY'S SHOP S.à r.l. avec siège social à L-6470 Echternach, 2, rue de la Montagne, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 97.266, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 13 février 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 822 du 30 mai 2002, (ci-après dénommée la «Société»),

et que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 9 janvier 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 882 du 5 mai 2006.

- 2.- Que le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.
 - 3.- Que la comparante est seule propriétaire de toutes les parts sociales de la Société.
- 4.- Que la comparante agissant comme associée unique, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.
- 5.- Que la comparante se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, signer, exécuter et délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.
 - 6.- Que la comparante déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif présent et futur de la Société.
- 7.- Que la comparante déclare qu'elle reprend tout l'actif de la Société et qu'elle s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué à la section 6.
 - 8.- Que la comparante déclare que la liquidation de la Société est clôturée.
 - 9.- Que décharge est donnée à la gérante de la Société.
- 10.- Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins chez l'associée unique à L-6434 Echternach, 56, rue André Duchscher.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de cet acte, est dès lors évalué à sept cents euros.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Marion, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 1 er août 2007. Relation GRE/2007/3412. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 16 août 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007098226/231/46.

(070110389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2007.

Lyslin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 38.634.

DISSOLUTION

L'an deux mille sept, le vingt-trois juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:



La société de droit panaméen ANERAS LTD, ayant son siège social à Panama-City, 53rd E Street, Urbanizacion Marbella, MMG Tower, 16th Floor (Panama)

ici représentée par Monsieur Gianluca Ninno, fiscaliste, demeurant professionnellement à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, par son représentant susnommé, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

- I.- Que la société anonyme LYSLIN S.A., ayant son siège social à L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider, R.C.S. Luxembourg section B numéro 38.634, a été constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 novembre 1991, publié au Mémorial C numéro 175 de 1992.
- II.- Que le capital social de la société anonyme LYSLIN S.A., prédésignée, s'élève actuellement à deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR), représenté par dix mille (10.000) actions avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.
- III.- Que la comparante est devenue successivement propriétaire de toutes les actions de la susdite société LYSLIN S.A.
- IV.- Que l'activité de la société LYSLIN S.A. ayant cessé et que la comparante prononce la dissolution anticipée de la prédite société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.
 - V.- Que la comparante, en tant qu'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la société.
- VI.- Qu'en cette qualité, elle requiert le notaire instrumentant d'acter qu'elle déclare avoir réglé tout le passif de la société dissoute et avoir transféré tous les actifs à son profit.
- VII.- Que la comparante est investie de tous les éléments actifs de la société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société même inconnus à ce jour.
 - VIII.- Que partant, la liquidation de la société anonyme LYSLIN S.A. est à considérer comme faite et clôturée.
- IX.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.
 - X.- Qu'il y a lieu de procéder à l'annulation des actions de la société.
- XI.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social de la société dissoute.

Frais

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à sept cent cinquante euros, sont à charge de la société dissoute.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Ninno, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 août 2007. Relation GRE/2007/3426. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 16 août 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007098224/231/51.

(070110392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2007.

Livingroom S.A., Société Anonyme, (anc. PP Development S.A.).

Siège social: L-1880 Luxembourg, 160, rue Pierre Krier.

R.C.S. Luxembourg B 101.224.

L'an deux mille sept, le quatre juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PP DEVELOPMENT S.A., ayant son siège social à L-1880 Luxembourg, 160, rue Pierre Krier, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 101.224, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 24 mai 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 815 du 9 août 2004,



ayant un capital social souscrit fixé à trente-cinq mille euros (35.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente-cinq euros (35,- EUR) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe Fettes, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Pierre dit Pitt Pirrotte, agent immobilier, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Changement de la dénomination de la société en LIVINGROOM S.A. et modification afférente de l'article 1 ^{er} des statuts.
 - 2.- Divers.
- B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.
- C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en LIVINGROOM S.A. et de modifier en conséquence l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« Art. 1 er. Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de LIVINGROOM S.A.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à six cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Fettes, P. Pirrotte, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 juillet 2007. Relation GRE/2007/3079. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 août 2007.

I. Seckler.

Référence de publication: 2007098223/231/53.

(070110420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2007.

Le Nom de la Fleur S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6440 Echternach, 65, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 121.991.

L'an deux mille sept, le vingt et un juin.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- Madame Isabel Rute Da Costa Moutinho, vendeuse, demeurant à L-6550 Berdorf, 75, route d'Echternach,

ici représentée par Monsieur Paul Meyers, artiste-peintre, demeurant à L-6440 Echternach, 51A, rue de la Gare, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 20 juin 2007.

La procuration paraphée ne varietur par le représentant de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.



Ci-après dénommée «la cédante».

2.- Monsieur Paul Meyers, prénommé,

Ci-après dénommé «le cessionnaire».

Lesquels comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont requis le notaire soussigné de documenter comme suit la cession intervenue entre eux:

La cédante cède par les présentes, sans autre garantie de sa part que celle de l'existence des parts cédées, conformément à l'article 1693 du Code civil, à Monsieur Paul Meyers, prénommé, qui accepte, les vingt-cinq (25) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,00) chacune qui appartiennent à Madame Isabel Rute Da Costa Moutinho, prénommée, dans la société LE NOM DE LA FLEUR S.A R.L., à un prix total de trois mille cent vingt-cinq euros (EUR 3.125,00).

La société à responsabilité limitée LE NOM DE LA FLEUR S.A R.L., au capital de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), ayant son siège social à L-6440 Echternach, 65, rue de la Gare, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 121.991, a été constituée suivant acte notarié, le 27 novembre 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 45 du 25 janvier 2007.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre.

Monsieur Paul Meyers, prénommé, sera propriétaire à compter d'aujourd'hui des parts cédées et il aura droit aux revenus et bénéfices dont elles sont productives à compter de ce jour.

Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Tous les frais et honoraires des présentes sont à charge du cessionnaire, toutes les parties en étant solidairement tenues avec le notaire.

Suite à la cession de parts dont question ci-avant, les associés décident de modifier la teneur de l'article 6 des statuts, et de répartir les cent (100) parts représentatives du capital social de la société de la manière suivante:

Ensuite Monsieur Paul Meyers, prénommé, en sa qualité de gérant administratif de la société et Madame Isabel Rute Da Costa Moutinho, prénommée, en sa qualité de gérante technique de la société, ont déclaré accepter cette cession au nom de la société, conformément à l'article 1690 du Code Civil et dispenser le cessionnaire de la signifier par huissier à la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Meyers, J. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2007. LAC/2007/14166. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2007.

J. Baden.

Référence de publication: 2007098204/7241/53.

(070110156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2007.

Miraflores Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 59.593.

Résolutions prises lors de l'assemblée générale du 26 mars 2007

- 1. les actionnaires révoquent Madame Ingrid Hoolants de son poste d'administrateur avec effet au 15 mars 2007;
- 2. les actionnaires décident de nommer Monsieur Michal Wittmann, résidant professionnellement 1, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, comme administrateur, dont le mandat viendra à échéance à l'Assemblé Générale Statutaire de l'an 2012.



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007098086/777/16.

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2007, réf. LSO-CH02854. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070110138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2007.

Ansypo Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 43.099.

Résolutions prises lors de l'assemblée générale du 26 mars 2007

- 1. Les actionnaires révoquent Madame Ingrid Hoolants de son poste d'administrateur avec effet au 15 mars 2007;
- 2. les actionnaires décident de nommer Monsieur Michal Wittmann, résidant professionnellement 1, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, comme administrateur, dont le mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007098095/777/16.

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2007, réf. LSO-CH02957. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070110359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2007.

Otra Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 75.538.

Le bilan et l'affectation des résultats au 31 mars 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1 er août 2007.

OTRA Sàrl.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Gérant

Signatures

Référence de publication: 2007097872/683/17.

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2007, réf. LSO-CH03842. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070109990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2007.

Baltin Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R.C.S. Luxembourg B 112.600.

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2007.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007097818/318/16.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2007, réf. LSO-CG10601. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070110072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2007.

Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck